

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 MAI 2023

Par lettre en date du 9 mai 2023, le Conseil municipal a été convoqué, en séance Ordinaire, à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, le lundi 15 mai 2023 à 18h30, afin de délibérer sur les questions suivantes :

ORDRE DU JOUR :

	Désignation des Secrétaires de Séance
1	- Compte rendu des décisions prises conformément à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations de pouvoirs au Maire
2	- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 mars 2023
3	- Installation d'une nouvelle conseillère municipale
4	- Désignation de nouveaux représentants au sein des instances communales
5	- Groupement de commandes relatif à la fourniture de végétaux
6	- Développement du réseau de chaleur du quartier Saint-Jean: choix du mode de gestion
7	- Renouvellement de garanties d'emprunt au profit de l'Opac 36
8	- Aménagement d'un local commercial au rez de chaussée du parking Diderot : assujettissement à TVA fiscale sur option
9	- Signature d'une convention d'indemnisation au titre de la théorie d'imprévision - Entretien du linge
10	- Rapport social unique 2021 de la Ville de Châteauroux

11	- Contrat de Ville - Opération ' Jobs d'été 2023 '
12	- Création d'emplois saisonniers - Été 2023
13	- Personnel communal : Modification du tableau des effectifs 2023
14	- Équipements socioculturels : remboursements ou avoirs pour prestations non délivrées
15	- Demande d'approbation du projet de démolition de la résidence Westphalie 2, Scalis-Polylogis
16	- Mise à disposition de pièges anti-moustiques tigres à la population catelroussine
17	- Convention cadre relative à la mise en œuvre de travaux d'intérêt général et de travaux non rémunérés
18	- Acquisition foncière de la parcelle DM 75 à Châteauroux - Monsieur Caumon
19	- Acquisition foncière de la parcelle DM 74 à Châteauroux - Madame Pingault
20	- Acquisition foncière 68 rue Ledru Rollin à Châteauroux - Société Clem'Chtx
21	- Acquisition foncière 17 rue André Lescaoux à Châteauroux - Madame Anita Didier née Perthuis
22	- Acquisition de la parcelle AV 14 à Châteauroux - Madame Tarnier
23	- Acquisition foncière d'un terrain Chemin de Montbain appartenant à Monsieur Mancic
24	- Cession d'un terrain à bâtir rue Arthur Rimbaud au profit de la SCI JLH
25	- Échange foncier entre la Ville de Châteauroux et l'indivision Augras - Allée du Stade à Châteauroux
26	- Convention cadre portant sur les mutations foncières rendues nécessaires par les opérations du NPRU Saint Jean entre SCALIS, Châteauroux Métropole et la Ville de Châteauroux
27	- Cession d'un terrain à bâtir rue Pierre Loti au profit de la société Scalis
28	- Plafonnement des charges de fonctionnement des logements de fonction
29	- Mise à disposition de logements au profit étudiants en professions de santé et externes en médecine.
30	- Concours Châteauroux Fleurie - Attribution de prix
31	- Question présentée par Mme Mylène Wunsch, pour le compte du Rassemblement National, concernant la gestion des animations et des événements de Châteauroux Métropole

Le Maire de la Ville de Châteauroux certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché, conformément à l'article L 2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 16 mai 2023.

Il certifie en outre que les formalités prescrites par les articles L 2121-7, L 2121-9, L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été observées pour la convocation et la réunion du Conseil municipal.

PRESENTS :

M. Gil AVÉROUS, Mme Chantal MONJOINT, M. Jean-Yves HUGON, Mme Catherine RUET, M. Roland VRILLON, Mme Florence PETIPEZ, M. Brice TAYON, Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, M. Jean-François MEMIN, Mme Christine DAGUET, M. Denis MERIGOT, Mme Monique RABIER, Mme Catherine DUPONT, Mme Sonia ROUX, M. Dominique TOURRES, Mme Brigitte DION, M. Jean-Paul BISIAUX, Mme Isabelle BOUGNOUX, M. Eric CHALMAIN, Mme Annick MABON, Mme Joëlle MAYAUD, Mme Frédérique GERBAUD, M. Gilles ROUSSILLAT, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, M. Richard LINDE, M. Stéphane ZECCHI, M. Michaël POINTIERE, Mme Nahima KHORCHID, M. Damien NOEL, M. Tony IMBERT, Mme Alix FRUCHON, M. Maxime GOURRU, Madame Muriel BEFFARA, Mme Delphine CHAMBONNEAU, Mme Mylène WUNSCH.

EXCUSE(S) AYANT DONNE POUVOIR :

M. Charles-Henri BALSAN qui a donné pouvoir à Mme Catherine DUPONT, M. Laurent BUTHON qui a donné pouvoir à Mme Catherine RUET, Mme Marina RENOUX qui a donné pouvoir à M. Stéphane ZECCHI, Mme Vanessa JOLY qui a donné pouvoir à Mme Sonia ROUX, M. Thibault ROY qui a donné pouvoir à M. Tony IMBERT.

PRESIDENT DE SEANCE :

M. Gil AVÉROUS.

DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE :

Mme Stéphanie GALOPPIN et Mme Delphine CHAMBONNEAU.

M. le Maire :

J'ai le plaisir de déclarer ouverte cette 21^{ème} séance du conseil municipal.

Je vous propose d'ajouter un point n°31 à l'ordre du jour, il s'agit d'une question présentée par Madame Mylène WUNSCH concernant la gestion des animations et des événements de Châteauroux Métropole. Votre tablette est à jour si le point 31 est présent dans NOMADE.

1 COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES PORTANT SUR LES DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS AU MAIRE

Date	Service	N°	Matière	Libellé
24/02/2023	46 C 11	153	Location 3.3	Convention de mise à disposition de parcelles à usage de jardin potager, cadastrées AH n° 69 en partie et AH n°70, sise lieudit « Pré Braud » au profit de Monsieur Michaël Duchamp. GRATUIT
24/02/2023	43 CSC Vaugirard/St Christophe	154	Location 3.3	Mise en place d'une convention de partenariat entre la Ville de Châteauroux centre socio culturel Vaugirard/St Christophe et l'O.P.A.C. 36, dans le cadre du projet ""soirée Berrichonne". L'O.P.A.C. 36 contribue à hauteur de 130€ au projet.
24/02/2023	46 C 11	155	Location 3.3	Convention de mise à disposition de locaux, au sein de la pépinière d'entreprise située 3 place de la gare à Châteauroux au profit de la Ville de Châteauroux. 4 123,51 € pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024.
28/02/2023	31 C 1	156	Culture 8.9	Convention de prestations de service avec l'association Yes we can can(radio Balistiq), pour l'organisation de concerts les 25 mars et 18 mai 2023. prestation de 2 000 € TTC suivant l'échéancier ci-dessous : 1 000 € pour le concert du 25 mars 2023, 1 000 € pour le concert du 18 mai 2023
28/02/2023	43 CSC Vaugirard/St Christophe	157	Location 3.3	Mise en place de contrats de mise à disposition de locaux dont le Pôle Musiques Actuelles entre la Ville de Châteauroux et : Monsieur BIZET Jean Luc, Monsieur COURTOIS Pierre Marie, Monsieur DE BRUYCKER Christian, Monsieur TIXIER Laurent, Monsieur BOUREGAYA Lahouari, Monsieur CHEIKH Mohamed, Monsieur FOUCHET Pierre, Monsieur GUILLOT Nicolas, Madame KERESPARS Laurine, Monsieur LACOU Julien, Monsieur LAUMONIER Pierre, Monsieur PAILLAUD Anthony, Mme POGGLIONI Céline, Monsieur ZAPATER Jean Philippe en échange d'une cotisation annuelle de 6.36€
01/03/2023	43 C Maison de quartier Est	158	Location 3.3	Mise à disposition de la salle polyvalente à l'Association ADPS, Mme Marie-France CHARFOULAUD
01/03/2023	31 C 5	159	Culture 8.9	Contrat de prestation de services avec le conférencier Antoine Royer à la Médiathèque Équinoxe, le samedi 4 mars 2023 à 17h. Le coût de la prestation s'élève à 150 € T.T.C.
01/03/2023	42 A 5	160	Marchés 1.1	Mise en place d'une convention entre l'Association Interprofessionnelle pour la Santé en Milieu du Travail 36 et la ville de Châteauroux pour l'année 2023

01/03/2023	46 C 11	161	Location 3.3	Convention de mise à disposition d'une parcelle à usage de jardin potager, cadastrée AB n° 141, sise Champs des Moulins au profit de Madame Annette Gagné. GRATUIT
01/03/2023	46 C 11	162	Location 3.3	Convention de mise à disposition de deux parcelles à usage de jardin potager, cadastrées AV n° 34 et AV 35, sises lieudit « Les Ferrandes », au profit de Madame Annie Cedelle. GRATUIT
01/03/2023	46 C 11	163	Location 3.3	Signature d'une convention de mise à disposition du local n° 206, sis 34 Espace Mendès France à Châteauroux au profit de l'association le Baz'arts Théâtre indemnité mensuelle de 43,60 €
01/03/2023	46 C 11	164	Location 3.3	Convention de mise à disposition d'un appartement au sein de la résidence La Chapelle sis 4 rue des Etats-Unis à Châteauroux au profit de Madame Anna Fekete GRATUIT
01/03/2023	46 C 11	165	Location 3.3	Convention de mise à disposition d'un appartement au sein de la résidence La Chapelle sis 4 rue des Etats-Unis à Châteauroux au profit de Madame Chloé L'Hévéder GRATUIT
01/03/2023	46 C 11	166	Location 3.3	Convention de mise à disposition d'un appartement au sein de la résidence La Chapelle sis 4 rue des Etats-Unis à Châteauroux au profit de Madame Amélie Brunstein GRATUIT
01/03/2023	46 C 11	167	Location 3.3	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de divers bâtiments, en date du 4 janvier 2022 au profit du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
02/03/2023	40 A	168	Divers 7.10	Modification de la décision n° 2022-651-40C du 16 décembre 2022 portant approbation du plan de financement prévisionnel relatif aux travaux de Réaménagement de la Rue de la République à Châteauroux
02/03/2023	43 C	169	Divers 7.10	Organisation de permanences par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Indre au sein du Pôle insertion médiation du 06-03 au 31-12-203 à titre gratuit.
02/03/2023	31 C 1	170	Culture 8.9	Contrat de vente avec l'association Artisia, pour l'animation intitulée Crobamaton au Couvent des Cordeliers ou à l'Eglise Saint-Martial le 30 avril 2023 de 10h30 à 12h et de 14h à 18h dans le cadre de l'Envolée des Livres 2023. Coût : 550 € T.T.C.
02/03/2023	31 C 1	171	Culture 8.9	Contrat de prestations de service avec Madame Clarisse Massonaud dans le cadre de l'Envolée des Livres 2023 qui se tiendra les 29 et 30 avril 2023 (animation de 2 ateliers manga) Coût : 240 € T.T.C.
02/03/2023	31 C 1	172	Culture 8.9	Contrat de vente avec la Compagnie l'Echappée Belle, pour le spectacle « Le Vieux qui aimait les fautes d'orthographe » samedi 29 avril 2023 de 10h30 à la Médiathèque Equinoxe dans le cadre de l'Envolée des Livres 2023. Coût : 600 € T.T.C.

02/03/2023	43 CSC Vaugirard/St Christophe	173	Location 3.3	Mise en place d'un contrat de mise à disposition de locaux dont le Pôle Musiques Actuelles entre la Ville de Châteauroux et Monsieur MAFFRE Stéphane
02/03/2023	31 C 1	174	Culture 8.9	Contrat de prestations de service avec l'association Musiludic pour une animation musicale avec le duo Dandys Circus le 30 avril 2023 à 12h15 dans le cadre de l'Envolée des Livres 2023. Coût : 600 € T.T.C.
03/03/2023	31 D 1	175	Location 3.3	Mise à disposition gratuite du boulodrome de Châteauroux le 30 septembre 2023 à l'Association K'Chous
03/03/2023	43 CSC - St Jean/St Jacques	176	Location 3.3	Location immobilière ALL WATER à MIMIZAN (40) pour la période du 17 au 21 juillet 2023, dans le cadre du séjour ALSH ETE 10/13ans, au prix total TTC 1320.00 € (hébergement : forfait 4 nuits camping Aurilandes).
03/03/2023	43 CSC - St Jean/St Jacques	177	Location 3.3	Location immobilière ALL WATER à MIMIZAN (40) pour la période du 24 au 28 juillet 2023, dans le cadre du séjour ALSH ETE 10/13ans, au prix total TTC 1320.00 € (hébergement : forfait 4 nuits camping Aurilandes).
03/03/2023	43 CSC - St Jean/St Jacques	178	Location 3.3	Location immobilière MAIRIE DE MAREUIL SUR CHER pour la période du 24 au 28 AVRIL 2023, dans le cadre du séjour ALSH PRINTEMPS 10/13ans, au prix total TTC 1569.56 € (hébergement).
07/03/2023	31 C 3	179	Divers 7.10	Convention avec Madame Clorinde Coranotto relative au jury du bilan des élèves de la classe préparatoire de l'Ecole des Beaux-Arts le jeudi 23 mars 2023.
07/03/2023	43 C	180	Location 3.3	Renouvellement d'adhésion à l'Association Nationale des Directeurs et des cadres de l'Education des Villes et des Collectivités Locales (A.N.D.E.V) pour l'année 2023.
07/03/2023	43 CSC - St Jean/St Jacques	181	Location 3.3	Location mobilière CENTRE LECLERC de Saint Maur Cap Sud (36) pour la période du 24 au 28 Avril 2023, dans le cadre du séjour ALSH PRINTEMPS 10/13ans, au prix total TTC 248.00 €, location d'un minibus 9 places.
07/03/2023	43 CSC - St Jean/St Jacques	182	Location 3.3	Location mobilière CENTRE LECLERC de Mimizan (40) pour la période du 17 au 21 juillet 2023, dans le cadre du séjour ALSH ETE 10/13ans, au prix total TTC 170.00 €, location d'un minibus 9 places, Renault Trafic.

07/03/2023	43 CSC - St Jean/St Jacques	183	Location 3.3	Location mobilière CENTRE LECLERC de Mimizan (40) pour la période du 24 au 28 juillet 2023, dans le cadre du séjour ALSH ETE 10/13ans, au prix total TTC 170.00 €, location d'un minibus 9 places, Renault Trafic.
08/03/2023	43 C	184	Location 3.3	Mise à disposition à l'Association Med' et Sports la salle de l'office de restauration de Touvent à l'occasion des Jeux Carabympiques du 28 avril 18h au 30 avril 2023 20h.
08/03/2023	31 C 1	185	Culture 8.9	Contrat avec Thoobett pour dédicace de Kent et Show Case de Kent et Alice Animal dans le cadre de l'Envolée des Livres 2023
09/03/2023	31 C 4	186	Culture 8.9	Prêt d'œuvres appartenant à la Ville de Châteauroux issues des collections du Musée Bertrand.
09/03/2023	31 C 1	187	Culture 8.9	Contrat de prestations de service avec l'association Dance Wave à la bibliothèque Beaulieu
09/03/2023	46 C 11	188	Location 3.3	Signature d'une convention de mise à disposition du local n° 7, sis 34 Espace Mendès France à Châteauroux au profit de l'UNICEF. redevance mensuelle de 83,41 €
09/03/2023	46 C 11	189	Location 3.3	Convention de mise à disposition d'un appartement au sein de la résidence Domitys le Parc Balsan sis 63 avenue François Mitterrand à Châteauroux au profit de Monsieur Matthieu Géry GRATUIT
09/03/2023	46 C 11	190	Location 3.3	Convention de mise à disposition d'un appartement au sein de la résidence Domitys le Parc Balsan sis 63 avenue François Mitterrand à Châteauroux au profit de Madame Louise Habarnau GRATUIT
09/03/2023	31 D 1	191	Location 3.3	Convention de mise à disposition payante d'équipements sportifs municipaux au Rectorat de l'Académie d'Orléans-Tours les 6 et 7 avril 2023
10/03/2023	31 C 3	192	Divers 7.10	Conférence Terrain de jeux, plateforme de création cofondée en 2018 par les artistes Fred Maillard, Jérôme Barbe et Franck Léonard - mercredi 12 avril 2023 à 18h à l'Embac - budget 460 €
10/03/2023	43 CSC Beaulieu	193	Location 3.3	Séjour du 29 juillet au 5 août. Camping les Loges 18-20 Boulevard de Suzac 17132 Meschers sur Gironde pour un montant 6948,78€
10/03/2023	43 C	194	Location 3.3	Contrat d'engagement avec l'association AGECE-Equinoxe, Scène nationale de Châteauroux, sise avenue Charles de Gaulle 36000 Châteauroux, pour un spectacle intitulé « Show Bridgerton » + un atelier de 2h d'initiations au football freestyle dans le quartier Beaulieu le samedi 10 juin 2023 (316.50 €)

10/03/2023	46 C 11	195	Location 3.3	Signature de la convention de mise à disposition d'un local au sein de la Maison des associations, situé 34 espace Mendès France à Châteauroux, au profit de l'association Club Subaquatique de Châteauroux redevance mensuelle de 43,60 €
10/03/2023	31 C 4	196	Culture 8.9	Mise à disposition du Couvent des Cordeliers du vendredi 31 mars au dimanche 2 avril 2023 à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Centre-Val de Loire - Indre.
13/03/2023	31 C 2	197	Culture 8.9	Prêt de matériel musical à l'association Indre'n tutti les 25 et 26 mars et 8 et 9 avril 2023.
13/03/2023	31 C 5	198	Culture 8.9	Contrat de prestation de services avec la compagnie des Serres Chaudes à la Médiathèque Équinoxe le 7 avril 2023. Coût : 1 376,75 €
14/03/2023	46 C 11	199	Location 3.3	Convention de mise à disposition d'un appartement au sein de la résidence Domitys le Parc Balsan sis 63 avenue François Mitterrand à Châteauroux au profit de Madame Natacha Gersohn GRATUIT
14/03/2023	46 C 11	200	Location 3.3	Convention de mise à disposition d'une parcelle à usage de jardin potager, cadastrée AX n° 258, sise lieudit « Le Rotissant » au profit de Madame Sylvie Larbalète GRATUIT
15/03/2023	31 C 4	201	Culture 8.9	Convention de prêt d'œuvres avec les Musées du Berry de la Ville de Bourges, pour l'exposition «Auguste Borget, les paradis perdus» qui aura lieu au Musée Bertrand du 7 avril au 2 juillet 2023. (à titre gracieux pour une valeur d'assurance de 176 000 €.)
15/03/2023	31 C 4	202	Culture 8.9	Modification de la décision 103 du 3 février 2023 concernant la convention de prêt de L'œuvre « Portrait d'un notable posant avec son cheval » de Thomas de Keyser
15/03/2023	31 C 4	203	Culture 8.9	Convention de prêt d'œuvres avec l'EPCCI-Musée de l'Hospice Saint-Roch de la Ville d'Issoudun, pour l'exposition «Auguste Borget, les paradis perdus» qui aura lieu au Musée Bertrand du 7 avril au 2 juillet 2023. (à titre gracieux pour une valeur d'assurance de 50 200 €.)
15/03/2023	46 C 11	204	Location 3.3	Convention de mise à disposition d'un tiers du local n° 205 à la Maison des Associations Espace Mendès France à Châteauroux au profit de l'Association L'Ecurie Terre du Berry indemnité mensuelle de 14,54 €
15/03/2023	46 C 11	205	Location 3.3	Convention de mise à disposition des parcelles à usage de jardin potager, cadastrées CX n°s 142, 146, 147 et 155, sises Chemin de Vernusse au profit de Monsieur Philippe Renaud. GRATUIT

15/03/2023	31 C 4	206	Culture 8.9	Convention de prêt d'œuvres avec le Musée Balzac – Château de Saché, pour l'exposition «Auguste Borget, les paradis perdus» qui aura lieu au Musée Bertrand du 7 avril au 2 juillet 2023. Les œuvres sont prêtées à titre gracieux : - « La Messe de l'athée » de Honoré de Balzac, d'une valeur d'assurance de 800 € ; - « La Chine et les chinois, feuillet 7 » de Honoré de Balzac, d'une valeur d'assurance de 10 000 € ; - « Portrait de Zulma Carraud et de son fils âgé de six mois » attribué à Edouard Vienot, d'une valeur d'assurance de 5000 €.
15/03/2023	31 C 4	207	Culture 8.9	Convention de prêt d'œuvres avec le Musée Girodet de Montargis, pour l'exposition « Auguste Borget, les paradis perdus » qui aura lieu au Musée Bertrand du 7 avril au 2 juillet 2023. L'œuvre est prêtée à titre gracieux pour une valeur d'assurance de 50 000 €.
15/03/2023	31 C 4	208	Culture 8.9	Convention de prêt d'œuvres avec la Cité de la céramique - Sèvres et Limoges, pour l'exposition «Auguste Borget, les paradis perdus» qui aura lieu au Musée Bertrand du 7 avril au 2 juillet 2023. Les œuvres sont prêtées à titre gracieux pour une valeur d'assurance de 62 500 €.
15/03/2023	31 C 4	209	Culture 8.9	Convention de prêt d'œuvres et le Musée du Quai Branly – Jacques Chirac de Paris, pour l'exposition « Auguste Borget, les paradis perdus » qui aura lieu au Musée Bertrand du 7 avril au 2 juillet 2023. Les œuvres sont prêtées à titre gracieux pour une valeur d'assurance de 4 500 €.
15/03/2023	31 C 4	210	Culture 8.9	Convention de prêt d'œuvres et la Maison de Balzac à Paris, pour l'exposition « Auguste Borget, les paradis perdus » qui aura lieu au Musée Bertrand du 7 avril au 2 juillet 2023. Les œuvres sont prêtées à titre gracieux pour une valeur d'assurance de 11 000 €.
15/03/2023	31 C 4	211	Culture 8.9	Convention de prêt d'œuvres et le Musée Henri-Lecoq de Clermont Auvergne Métropole, pour l'exposition « Auguste Borget, les paradis perdus » qui aura lieu au Musée Bertrand du 7 avril au 2 juillet 2023. L'œuvre est prêtée à titre gracieux pour une valeur d'assurance de 4 000 €.
15/03/2023	31 C 3	212	Culture 8.9	Résidence d'artiste Marie-Cécile Marques du 20 avril au 20 juillet 2023 / Budget : frais de production 2 000 € et bourse 1 500 €
16/03/2023	40 A	213	Divers 7.10	Approbation du plan de financement prévisionnel relatif aux travaux de Rénovation de la Tour Sud de l'Eglise Saint-André à Châteauroux. Projet ville pour un montant de 1 028 834.82 € HT

17/03/2023	31 C 3	214	Culture 8.9	Mise à disposition par l'INSPE Centre-Val de Loire, Centre de Formation de Châteauroux, d'un gymnase situé 102 avenue de Tours à l'Ecole des Beaux-Arts pour présenter une exposition des élèves accueillis dans le cadre scolaire à l'Embac.
17/03/2023	31 D 1	215	Location 3.3	Mise à disposition gratuite d'un équipement sportif à l'Association A.D.E.S.L.I.
20/03/2023	31 E 1	216	Location 3.3	Mise à disposition des locaux de l'école élémentaire Jean Moulin pour M. JOURDAIN, Président de l'UDDENI, le mercredi 5 avril 2023 de 15h à 19h en vue de l'organisation de la 2nde phase du concours d'orthographe à titre gratuit.
20/03/2023	46 C 11	217	Location 3.3	Signature d'une convention de mise à disposition de locaux, sis 44 avenue François Mitterrand à Châteauroux, au profit de l'Association les Ateliers du Trad. GRATUIT avec refacturation des charges
20/03/2023	46 C 11	218	Location 3.3	Signature d'une convention de mise à disposition d'une salle au sein de la Maison de l'enfance « Lucette Harbon » sise rue de Vaugirard à Châteauroux au profit de l'association Loupiots et Sac à Dos GRATUIT
21/03/2023	43 Maison Quartier Est	219	Location 3.3	Mise à disposition des locaux de la Maison de quartier Est à l'association 55 et plus Mme ROUGIREL Monique
21/03/2023	43 Maison Quartier Est	220	Location 3.3	Mise à disposition des locaux de la Maison de quartier Est à l'association Art Santé Yuan qi gong Mr SCHOONENBERGH Patrice 4
21/03/2023	43 Maison Quartier Est	221	Location 3.3	Mise à disposition des locaux de la Maison de quartier Est à l'association Entraid'Addict Mr HUGUET Jean-Pierre
21/03/2023	43 Maison Quartier Est	222	Location 3.3	Mise à disposition des locaux de la Maison de quartier Est à l'association Club de Marche du Fontchoir Mr DURIS Michel
21/03/2023	43 Maison Quartier Est	223	Location 3.3	Mise à disposition des locaux de la Maison de quartier Est à l'association Baz'Arts théâtre Mr ESTEVE Alexandre
21/03/2023	43 Maison Quartier Est	224	Location 3.3	Mise à disposition des locaux de la Maison de quartier Est à l'association Dispositif Arc-en-ciel Mme Valérie LIMOUSIN
21/03/2023	43 Maison Quartier Est	225	Location 3.3	Mise à disposition des locaux de la Maison de quartier Est à l'association Le Masque de Sganarelle Mme Romane PROT
21/03/2023	31 C 5	226	Culture 8.9	Autorisation de prêt au Département du Var du manuscrit Les Grandes chroniques de France. Période du prêt de novembre 2023 à avril 2024
21/03/2023	43 CSC Vaugirard/St Christophe	227	Location 3.3	Mise en place de contrats de mise à disposition de locaux dont le Pôle Musiques Actuelles entre la Ville de Châteauroux et : Monsieur LAURIER Steeven, SINGEOT Franck et BONNAFONT Thomas en échange d'un cotisation annuelle de 6.36€

21/03/2023	43 CSC Vaugirard/St Christophe	228	Location 3.3	Mise en place de contrats de mise à disposition de locaux dont le Pôle Musiques Actuelles entre la Ville de Châteauroux et l'association Mélodies O vent en échange d'une cotisation annuelle de 27.56€
21/03/2023	31 C 4	229	Culture 8.9	Prix de produits dérivés mis en vente à la Boutique du Musée Bertrand
21/03/2023	31 C 2	230	Culture 8.9	Intervention de deux musiciens dans le cadre d'une master-class le 1er avril et d'un concert de restitution le 5 avril 2023.
22/03/2023	46 C 11	231	Location 3.3	Signature de la convention de mise à disposition d'un local au sein de la Maison des associations, situé 34 espace Mendès France à Châteauroux, au profit de la Société Généalogique du Bas Berry Indemnité mensuelle de 83,41 €
22/03/2023	31 C 2	232	Culture 8.9	Dans le cadre de sa saison de musique de chambre 2023, des contrats d'engagement sont passés avec des intervenants en vue des répétitions et d'un concert pédagogique « La veillée imaginaire du Général Bertrand ! ». Les jeudis 23 et 30 mars de 9h à 12h et mardi 4 avril de 14h à 17h. Le concert est programmé mardi 4 avril 2023 à 19h au musée Bertrand.
22/03/2023	31 C 1	233	Culture 8.9	Demande d'autorisation de manifestation culturelle auprès du diocèse de Bourges, pour utiliser l'Eglise St Martial dans le cadre de l'Envolée des Livres 2023, les 29 et 30 avril 2023. (une indemnité de 100 € T.T.C. sera versée à la paroisse de la Résurrection et une participation aux frais engagés (éclairage, entretien, chauffage) sera versée à l'issue de la manifestation)
23/03/2023	31 F	234	Subvention 7.5	Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (F.I.P.D.R.) pour l'acquisition de gilets pare-balles
23/03/2023	46 C 11	235	Location 3.3	Signature d'une convention de mise à disposition du local n° 104, sis 34 Espace Mendès France à Châteauroux au profit de l'Association Fédération Conseil de Parents d'Elèves de l'Indre (F.C.P.E 36). Indemnité mensuelle de 90,09 €
23/03/2023	40	236	Subvention 7.5	Dépôt et signature du dossier de subvention et approbation du plan de financement concernant les travaux de réfection de la couverture du gymnase Pierre Jablonski à Châteauroux. Montant 456 328.12 € HT
23/03/2023	42 A 5	237	Marchés 1.1	Convention de prestation de service entre l'Office Technique Départemental d'Insertion et de Formation et la ville de Châteauroux pour l'année 2023 (montant maximal de 7150 €)
24/03/2023	31 C 3	238	Location 3.3	Mise à disposition à titre gratuit du hall de l'Hôtel de ville
24/03/2023	31 D 1	239	Marchés 1.1	Passation et signature d'une convention avec la SNSM pour assurer la police des baignades et des activités nautiques

24/03/2023	31 C 2	240	Location 3.3	Prêt des locaux et de matériel musical du Conservatoire à la compagnie Noura les 15 et 16 avril 2023.
27/03/2023	31 C 5	241	Marchés 1.1	Contrat d'une prestation de service avec Sandra Stein pour une conférence à la Médiathèque Équinoxe, le 1er avril 2023. Coût : 400 €
27/03/2023	40	242	Divers 7.10	Approbation du plan de financement prévisionnel relatif aux travaux de Rénovation du Narthex de l'Église Saint-André à Châteauroux
27/03/2023	46 C 11	243	Location 3.3	Convention de mise à disposition d'une parcelle à usage de jardin potager, cadastrée CX n° 141, sise lieudit « Vernusse » au profit de Monsieur Christian Renaud. GRATUIT
28/03/2023	46 C 11	244	Location 3.3	Convention de mise à disposition d'un appartement au sein de la résidence La Chapelle sis 4 rue des Etats-Unis à Châteauroux au profit de Monsieur Tom Demay . GRATUIT
29/03/2023	31 C 5	245	Culture 8.9	Contrat d'une prestation de service avec Agatha Liévin-Bazin pour une conférence à la Médiathèque Équinoxe
30/03/2023	31 C 1	246	Culture 8.9	Contrat de prestations de service avec Madame Angélique Moreau dans le cadre de l'Envolée des Livres qui se tiendra les 29 et 30 avril 2023. (300 € T.T.C. pour les trois rencontres d'auteurs prévues les 29 et 30 avril 2023)
30/03/2023	31 C 2	247	Divers 7.10	Convention d'emprunt de matériel musical au Conservatoire par la Fédération des Sociétés Musicales de l'Indre (FSMI) du mardi 18 au mardi 24 avril 2023 inclus (gratuit)
30/03/2023	31 C 5	248	Culture 8.9	Autorisation de reproduction d'un plan d'Issoudun issu du fonds Edmé Richard
30/03/2023	43C	249	Marchés 1.1	Convention passée avec l'Objectif Sport Evasion (O.S.E.) concernant deux activités escalades et courses d'orientation pour le Centre de Loisirs La Valla les 19 et 20 avril 2023 pour un coût total de 1 090.00€ T.T.C.
31/03/2023	31 C 5	250	Culture 8.9	Autorisation de reproduction d'une enluminure issue du Bréviaire à l'usage de Paris
		251		Annulée
31/03/2023	43C	252	Location 3.3	Contrat de location passée avec l'association « Le Nez dans les Etoiles » Ecole de Cirque de Bourges concernant la location d'un chapiteau du 24 au 28 juillet 2023 dans le cadre de l'accueil de loisirs La Valla et du pôle ados pour un coût total de 1000.00 € T.T.C.
31/03/2023	43C	253	Marchés 1.1	Convention passée avec l'association « Le Nez dans les Etoiles » Ecole de Cirque de Bourges concernant un stage de découverte des Arts du cirque du 24 au 28 juillet 2023 dans le cadre de l'accueil de loisirs La Valla et du pôle ados pour un coût total de 2 814.84 € T.T.C.
03/04/2023	31 C 3	254	Adhésion 1.4	Renouvellement d'adhésion à Devenir Art - 30 €

11/04/2023	43C-EQPT.	255	Location 3.3	Convention de prêt de matériels musical du Pole Musiques Actuelles (Centre socioculturel Vaugirard) pour l'association Compagnie Noura du vendredi 14 au lundi 17 avril 2023, à titre gracieux.
11/04/2023	43 CSC Beaulieu	256	Location 3.3	Mise à disposition de la salle du centre socioculturel de Beaulieu, rue de Provence pour la journée, les 18,19 et 20 avril 2023 à l'occasion de la braderie organisée par l'association Beaulieu tous ensemble. (gratuit)
11/04/2023	46 C 11	257	Location 3.3	Convention de mise à disposition du local n° 205 en partage, sis 34 Espace Mendès France à Châteauroux au profit de l'ASA Berry. Indemnité mensuelle de 14,54 €
11/04/2023	43 CSC Vaugirard/St Christophe	258	Divers 7.10	Convention d'hébergement entre la Ville de Châteauroux et le Centre Equestre Champs Forts, Les Champs Forts, 36100 Saint Aoustrille Issoudun du 17 au 20 avril 2023 (montant : 1886€
11/04/2023	43 CSC Vaugirard/St Christophe	259	Divers 7.10	Convention d'hébergement entre la Ville de Châteauroux et le camping Bleu Mer, 80 Chemin de Margite, 17110 Saint-Georges de Didonne du 8 au 15 juillet 2023 (montant : 3082.82€
11/04/2023	43 CSC Vaugirard/St Christophe	260	Divers 7.10	Convention d'hébergement entre la Ville de Châteauroux et L'Îlot de Kergaher, Kergaher, 56520 Guidel du 25 au 28 juillet 2023 pour un montant de 4725€
11/04/2023	31 E 1	261	Location 3.3	Mise à disposition de la cour et sanitaires extérieurs de l'école élémentaire Saint-Martial pour la Directrice, Mme Nabrin le 9 mai 2023 de 18h30 à 23h30 dans le cadre d'un bal traditionnel à titre gratuit
11/04/2023	31 E 1	262	Location 3.3	Mise à disposition des locaux de l'école élémentaire Jules Ferry pour la Directrice, Mme Miramont le 14 mai 2023 de 8h à 19h dans le cadre d'un vide grenier à titre gratuit.
12/04/2023	31 C 4	263	Culture 8.9	Avenant n°1 à la convention de prêt d'œuvres pour l'exposition « Auguste Borget, les paradis perdus » présentée au Musée Bertrand du 7 avril au 2 juillet 2023. (œuvre supplémentaire nommée « Nouveau Testament, appartenant à Auguste Borget » prêtée par M. Jacques Lacroix)
12/04/2023	31 D 1	264	Marchés 1.1	Convention de prestation établie entre l'Association Ecurie Terre du Berry et la Ville de Châteauroux lors d'une épreuve du Championnat de France de Rallycross, les 24 et 25 juin 2023
12/04/2023	31 C 4	265	Culture 8.9	Prix de produits dérivés mis en vente à la Boutique du Musée Bertrand (mug Napoléon 1er : prix public de 11 €.)
13/04/2023	43 C	266	Location 3.3	Convention de mise à disposition d'une parcelle par l'Association des jardins familiaux castelroussins
13/04/2023	31 C 4	267	Culture 8.9	Dans le cadre de l'exposition « L'Etoffe des Flamands » qui se déroulera du 14 juin au 22 septembre 2024 au Musée des Beaux-Arts d'Angers, une convention de prêt d'œuvres à titre gracieux est signée avec le Musée des Beaux-Arts d'Angers. (valeur d'assurance de 40 000 €.)

		268		Annulée
13/04/2023	31 C 2	269	Culture 8.9	Prêt des locaux de l'espace Françoise Katz à l'AGEC Equinoxe le 9 mai 2023 (gratuit)

Décisions relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres :

Date	Service	N° de marché	Libellé	Titulaire	Montant en euros hors taxe
13/04/2023	41B	M21-070VDC	Acte modificatif n°1 - Extension de l'office de restauration Jules Ferry Lot n°06 : Panneaux autoportants isothermes	ISOL LAB	+ 2 236,00 € HT + 6,98 %
27/02/2023	41B	M23-025VDC	Acceptation de la cession du M22-005AGG Acquisition de pièces détachées pour les jeux d'enfants Lot 1 Jeux d'enfants Kompan	KOMPAN	Max sur 4 ans : 120 000 € HT
27/02/2023	41B	M23-025VDC	Acceptation de la cession du M22-005AGG Acquisition de pièces détachées pour les jeux d'enfants Lot 2 Jeux d'enfants Proludic	PROLUDIC	Max sur 4 ans : 120 000 € HT
27/02/2023	41B	M23-025VDC	Acceptation de la cession du M22-005AGG Acquisition de pièces détachées pour les jeux d'enfants Lot 3 Jeux d'enfants Husson	HUSSON	Max sur 4 ans : 60 000 € HT
03/03/2023	41B	M21-022GRP	Acte modificatif 3 Maintenance préventive et corrective des portes et des portails automatiques ou manuelles	Koné ascenseurs	Sans incidence financière
06/03/2023	41B	M23-006GRP	Réaménagement de la rue d'Anjou et création d'un ouvrage de rétention enterré Lot 1 : Voirie – Réseaux – bassin enterré	Eurovia Centre Loire	913 155,44 € (PSE n°1 incluse)
06/03/2023	41B	M23-006GRP	Réaménagement de la rue d'Anjou et création d'un ouvrage de rétention enterré Lot 2 : Eclairage public	Spie Citynetworks	20 987 €
06/03/2023	41B	M23-006GRP	Réaménagement de la rue d'Anjou et création d'un ouvrage de rétention enterré Lot 3 : Espaces verts	TD paysages	54 413 €

15/03/2023	41B	M23-013VDC	Relance pour le confortement structurel et la couverture du gymnase Jablonsky	Pasquet	456 328,12 €
10/03/2023	32G2		Consultation location traceuse terrains sportifs engazonnés	Turf Tank	33 400,00 €
10/03/2023	33C		Remplacement des stores de la verrière de l'école maternelle Buffon suite sinistre du 22.05.2022	AFD	17 564,81 €
10/03/2023	33C		Remplacement des stores à lames extérieurs de l'HDV suite sinistre du 22.05.2022	MAQUIN GUENE	79 922,48 €
10/03/2023	33C		Remplacement des plaques polycarbonates au gymnase Marcel Paul suite au sinistre du 22.05.2022	MAQUIN GUENE	12 634,20 €
10/03/2023	33C_TVX		Etude d'ingénierie du désenfumage appliqué au parking Diderot à Châteauroux	Efectis	14 900,00 €
10/03/2023	33C_TVX		Dévoisement du réseau EP Ecole Maternelle Olivier Charbonnier	TP CAZORLA	26 802,50 €
10/03/2023	32F		Fourniture de 3 horodateurs CALE	FLOWBIRD	19 500,00 €
10/03/2023	32F		Fourniture de box vélo sécurisés sur 7 lieux définis sur la ville	ABRIPLUS	11 604,00 €
10/03/2023	33C		Remise en état de la couverture de la maison arts et traditions suite sinistre du 22.05.2022	L'expert du bois	12 450,00 €
13/03/23	33C		Nettoyage des véhicules de la collectivité (environ 140 véhicules)	SARL IMEIJ36/SINEO Berry	55 € par véhicule
20/03/2023	41B	M22-071VDC	Acte modificatif 1 Construction d'un club house au stade des Chevaliers Lot 9 : Plomberie Sanitaires	Entreprise Patrick GUILLOT	+ 5 499,85 € + 37,39 %
21/03/2023	41B	M23-018GRP	Travaux d'aménagement de voirie rue de La République Lot 1 : Voirie – réseaux - pavage	SETEC	1 069 493,60 €
21/03/2023	41B	M23-018GRP	Travaux d'aménagement de voirie rue de La République Lot 2 : Eclairage public	Spie Citynetworks	89 978,50 €
23/03/2023	33C		Remplacement du chéneau HS par des gouttières imprévues chantier C22-32VDC	SL2C	18 880,61 €
23/03/2023	32G2		Aménagement paysager et écologique des espaces verts de	Saluterre	30 656 €

			la cité de Touvent		
23/03/2023	33C		Remplacement des stores suite sinistre du 22.05.2022 pour la salle Françoise Katz	AFD	35 943,86 €
23/03/2023	33G		Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché d'exploitation maintenance des systèmes énergétiques	RESAH	67 108,69 €
23/03/2023	33C		Remplacement des plaques polycarbonates du Tennis Jean-Paillet suite sinistre du 22.05.2022	Gauthier Christopher	92 220,00 €
23/03/2023	33C		Remplacement des panneaux sandwichs pvc et des panneaux translucides	MEC	18 033,47 €
30/03/2023	41B	M22-071VDC	Acte modificatif 1 Construction d'un club house au stade des Chevaliers Lot 7 : Electricité	Vaugois électronique - Agence Carelec	+ 3 090,14 € + 11,69 %
30/03/2023	41B	M23-011VDC	Acquisition de véhicules d'occasion pour la Ville de Châteauroux	FAURIE AUTO CHATEAUROUX	Max sur 4 ans : 210 000 € HT
04/04/2023	34C4		Formation initiale allégée de formateur sauveteur secouriste du travail du 3 au 6 juillet 2023 pour Fabien RABIER	Protection civile	980 €
11/04/2023	41B	M23-015VDC	Création d'un ascenseur à la maison des associations Lot 1 : Gros oeuvre	Batty	72 607,41 €
11/04/2023	41B	M23-015VDC	Création d'un ascenseur à la maison des associations Lot 2 : Ascenseur	CFA division de NSA	52 900,00 €
11/04/2023	41B	M22-011VDC	Acte modificatif 1 Aménagement des abords de l'ancien site du CPC et du chemin de la Baignade Lot 1 : Voirie/Réseaux/Pavage	Eurovia Centre Loire	+ 35 932,88 € + 5 %
11/04/2023	41B	M23-016VDC	Construction d'un club house au stade des Chevaliers – 2ème relance du lot 2 : Charpente bois – Couverture métallique du marché initial M22-071VDC	Pasquet	26 173,34 €
17/03/2023	32G2		Acquisition de haies préplantées	Plandanjou	21 230 €
30/03/2023	32F		Fourniture de motifs de décoration d'été pour la rue de la Poste	Blachère	16 923,06 €
01/03/2023	33C		Mise en place d'un contrôle d'accès au niveau des ateliers du	Kelio	18 794 €

			CTM		
--	--	--	-----	--	--

Le Rapporteur : Gil AVÉROUS

M. le MAIRE :

Premier point à l'ordre du jour : le compte-rendu des décisions prises conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Est-ce qu'il y a des observations et des demandes de parole sur ce sujet-là ? Maxime GOURRU.

M. GOURRU :

Bonsoir Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers, Monsieur le Maire. Dans les décisions prises, sans que nous ayons pu les examiner, il y a deux marchés dépassant les 800 000 euros, l'un pour la rue d'Anjou, l'autre pour la rue de la République et sans qu'aucun détail ne nous soit fourni, alors que nous aurions pu les avoir avant la délégation augmentée. J'ai, certes, eu le privilège de participer à une réunion d'information concernant la rue d'Anjou, mais ce n'est pas le cas de l'essentiel des membres de cette assemblée et ces deux dépenses concernent la totalité des Castelroussins. Donc, nous souhaiterions que vous puissiez nous faire une présentation orale de ce qui est prévu. Merci.

M. le MAIRE :

On vous communiquera le dossier complet, du coup, que vous ayez le détail. Mais c'est vrai que, même si effectivement j'ai délégation de pouvoir pour les projets supérieurs à 800 000 euros, on avait un peu convenu entre nous que ça concernait plutôt les dépenses liées aux marchés des Jeux olympiques et puis ceux de La Chapelle-Saint-Denis, donc, par conséquent. Donc c'est vrai que si on peut éviter d'en mettre des plus de 800 000 qui concernent pas ces deux sujets-là, je serais d'accord pour qu'on puisse en débattre dans l'assemblée d'ailleurs à l'avenir. Mais sur les deux en question ? On me dit que la délibération elle est générale et qu'elle est pas ciblée, du coup tous les marchés sont obligatoirement pour la durée des JO et qu'après... Malgré tout, c'est pas, moi je suis d'accord avec Maxime GOURRU qu'on donne au moins un élément très détaillé, voire une réunion, effectivement, de présentation.

M. GOURRU :

Si déjà il pouvait... Alors là, des marchés à plus de 800 000 il en passe malgré tout, on ne peut pas systématiquement... Donc là, peut-être prévoir au moins un ou deux slides pour qu'on ait une information rapide sur ce qu'il en est, et à charge pour nous d'aller demander plus si on le souhaite.

M. le MAIRE :

Oui, en préalable, une présentation succincte et si vous voulez plus, qu'on vous donne le dossier complet. Là, en l'occurrence, on va vous envoyer le dossier complet, mais j'ai bien compris votre demande, c'est qu'à la prochaine fois, on anticipe et qu'on n'attende pas évidemment la question. D'autres demandes d'intervention ? D'autres interventions ? Non. Vous me donnez acte de la communication ? Je vous remercie.

Le dossier est acté.

2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

Je mets aux voix le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 mars 2023.

Formulez-vous des observations ?

Le Rapporteur : Gil AVÉROUS

M. le MAIRE :

Deuxième point à l'ordre du jour : l'approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars. Vous l'avez toutes et tous reçu, est-ce qu'il y a des questions ? J'en vois pas. Adoption à l'unanimité ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

3 INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-4,

Considérant que Monsieur Matthieu PRUDHOMME a présenté sa démission de ses fonctions de conseiller municipal par courrier en date du 3 mai 2023,

Considérant que, conformément à l'article 270 du Code électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte :

- de l'installation de Madame Muriel BEFFARA dans ses fonctions de conseillère municipale,
- de la modification du tableau du conseil municipal, joint en annexe.

Le Rapporteur : Gil AVÉROUS

M. le MAIRE :

Dossier n°3 : installation d'une nouvelle conseillère municipale.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-4, et considérant que Monsieur Matthieu PRUDHOMME a présenté sa démission de, de ses fonctions de conseiller municipal par courrier en date du 3 mai 2023 ;

Conformément à l'article 270 du Code électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à le remplacer comme conseiller municipal élu.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte, donc, de l'installation de Madame Muriel BEFFARA dans ses fonctions de conseillère municipale et de la modification du tableau du conseil municipal joint en annexe en conséquence.

L'occasion pour moi de saluer le travail de Matthieu PRUDHOMME qui est présent, je l'ai vu dans le public, dont on a apprécié, je pense, les uns et les autres, la participation et la constructivité des propos et des propositions. Et puis souhaiter la bienvenue à, à Murielle BEFFARA qu'on est heureux de retrouver ici et qui s'investit par ailleurs pas mal, notamment au Comité des œuvres sociales du personnel, donc bienvenue dans cette assemblée.

Madame BEFFARRA, je ne sais pas si vous voulez dire un petit mot ? C'est pas obligatoire mais c'est un peu de tradition.

Mme BEFFARA :

Je voulais remercier beaucoup tout le personnel qui m'a accueillie, qui m'a donné tout le matériel, montré comment ça fonctionnait, etc. Et vraiment, je les remercie beaucoup de m'avoir initiée pour être présente à ce conseil municipal. Voilà.

M. le MAIRE :

Merci à vous, hésitez pas à les solliciter autant que de besoin.

Mme BEFFARA :

Merci.

M. le MAIRE :

Bon, il y a pas de vote là, on prend acte, c'est l'application des textes qui procède à cette installation.

Le dossier est acté.

4 DÉSIGNATION DE NOUVEAUX REPRÉSENTANTS AU SEIN DES INSTANCES COMMUNALES

Suite à l'installation de Madame Muriel BEFFARA dans sa fonction de conseillère municipale, il est proposé au Conseil municipal de la nommer membre des commissions et organismes dans lesquels M. Matthieu PRUDHOMME siégeait, à savoir,

- la Commission Aménagement de l'Espace Public (CAEP)
- la Commission Affaires Sociales et Sécurité (CASS)
- la Commission de concertation de la circulation et de la sécurité routière
- la Commission l'Envolée des Livres
- Titulaire au sein du conseil d'administration du CCAS
- Titulaire au sein du comité consultatif sur la restauration scolaire.

Concernant le Comité des Œuvres Sociales du personnel municipal (COS), Monsieur Maxime GOURRU occupera le siège de titulaire.

Le Rapporteur : Gil AVÉROUS

M. le MAIE :

Dossier n°4, c'est la conséquence du dossier n°3 : donc, désignation d'une nouvelle représentante au sein des instances communales, en remplacement de, des postes occupés dans les différentes commissions et organismes par Matthieu, Matthieu PRUDHOMME. En l'occurrence :

- La commission Aménagement de l'Espace Public ;
- La Commission des Affaires Sociales et de Sécurité ;

- La Commission de concertation de la circulation et de la sécurité routière ;
- La Commission l'Envolée des Livres ;
- Un poste de titulaire au sein du Comité des œuvres sociales du personnel municipal ;
- De titulaire au sein du Conseil d'administration du CCAS ;
- De titulaire au sein du conseil consultatif de la restauration scolaire.

Pas de, d'observations ? Alors, on me dit que ma fiche, mon tableau est pas à jour. Ah oui, pour le COS, comme vous y étiez déjà, c'est Maxime GOURRU qui occupera le siège de titulaire. Normalement vos tablettes sont à jour mais moi j'ai la version imprimée, j'avais pas la version à jour. Après la restauration scolaire et en remplacement de ce que je disais sur titulaire au Comité des œuvres sociales, c'est Maxime GOURRU, donc, qui sera titulaire au Comité des œuvres sociales. Et donc c'est pas uniquement désignation d'une représentante au sein de nos instances communales, mais également d'un autre représentant au COS.

Pas de questions ? On prend acte, ça se vote ça ou pas ? Oui ? Pas d'oppositions ? Unanimité sur ces désignations ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

5 GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF À LA FOURNITURE DE VÉGÉTAUX

La Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, la Ville de Châteauroux et la Commune de Déols décident de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique, dans l'optique de lancer un accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de végétaux.

De ce fait, les compétences étant partagées, il est opportun de constituer un groupement de commandes au sens des articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique, afin de lancer une seule procédure pour aboutir à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande.

La Ville de Châteauroux se voit confier la charge de mener la procédure de passation de marché public dans son intégralité au nom et pour le compte des autres membres incluant la signature des accords-cadres, dans le respect des dispositions de l'article L. 2123-7 du Code de la Commande publique. Les frais liés à la procédure sont pris en charge par la Ville de Châteauroux.

Chaque membre sera seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la convention constitutive pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte. Chaque membre participe financièrement à hauteur de ses besoins propres.

L'accord-cadre sera alloté de la manière suivante :

Lot 1 : Arbustes, conifères et arbres

Lot 2 : Plantes vivaces et graminées

Lot 3 : Végétaux remarquables ou de collection

Lot 4 : Jeunes plants

Conformément à l'article L 1414-3 du Code général des collectivités territoriales, il est institué une commission d'appel d'offres ad hoc qui comprend un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres, ainsi qu'un suppléant pour chaque membre titulaire.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de constituer un groupement de commandes entre la Ville de Châteauroux, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole et la Commune de Déols pour la fourniture de végétaux et de désigner la Ville de Châteauroux comme coordonnateur,
- de désigner, parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'appel d'offres de la Ville de Châteauroux, Monsieur Eric CHALMAIN votre représentant titulaire, président de la CAO ad hoc, et son suppléant, Monsieur Roland VRILLON chargés de siéger à la Commission d'appel d'offres ad hoc du groupement de commandes,
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que ses éventuels actes modificatifs.

Avis de commission(s):

Commission Finances et Affaires Générales

3 mai 2023

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

M. ZECCHI :

La Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, la Ville de Châteauroux et la commune de Déols décident de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions des articles et suivant le Code de commande publique, dans l'optique de lancer un accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de végétaux. La Communauté d'agglomération se voit confier la charge de mener la procédure de passation de marchés publics dans son intégralité au nom et pour le compte de l'autre membre, incluant la signature des accords-cadres. Les frais liés à la procédure seront pris en charge par la Communauté d'agglomération. Chaque membre sera seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent et chaque membre participe financièrement à hauteur de ses propres besoins.

L'accord-cadre sera alloué de la manière suivante :

- Lot 1 : arbustes, conifères et arbres ;
- Lot 2 : plantes vivaces et graminées ;
- Lot 3 : végétaux remarquables ou de collection ;
- Lot 4 : jeunes plants.

Il est proposé au conseil municipal :

- De constituer un groupement de commandes entre la Ville de Châteauroux, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole et la commune de Déols pour la fourniture de végétaux, et de désigner la Communauté d'agglomération comme coordonnateur ;
- De désigner, parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'appel d'offres de la Ville de Châteauroux, Monsieur Eric CHALMAIN comme titulaire et Monsieur Roland VRILLON comme suppléant. Ils seront chargés de siéger à la Commission d'appel d'offres ad hoc du groupement de commandes ;
- D'approuver la commission, la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe ;
- Et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer, ainsi que ses éventuels avenants.

M. le MAIRE :

Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur ce sujet ? J'en vois pas. Est-ce qu'il y aura des oppositions ou des
Procès-Verbal du 15 mai 2023

abstentions ? J'en vois pas non plus, unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

6 DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU DE CHALEUR DU QUARTIER SAINT-JEAN: CHOIX DU MODE DE GESTION

Vu la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 ;

Vu les statuts de la Ville de Châteauroux ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.1411-4 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le rapport de l'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) missionné par la Ville, le cabinet S2T groupé avec le cabinet Espélia, portant étude de faisabilité et recommandations sur le choix du mode de gestion pour l'exploitation du réseau de chaleur urbain sur le quartier Saint-Jean (annexé au présent projet de délibération) ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 3 avril 2023 ;

Vu l'avis du comité technique du 31 mars 2023 ;

1- Contexte

En 1986, le bailleur social SCALIS a inauguré un réseau de chaleur urbain alimenté en chaleur via la géothermie en grande partie. Le réseau de chaleur qui irrigue le quartier Saint-Jean, dessert 12 sous-stations, représentant environ 1 100 équivalents logements :

- 10 sous-stations pour les bâtiments de SCALIS
- 1 sous-station pour le collège Rosa Parks
- 1 sous-station pour la maison de retraite « Les Grands Chênes »

La production d'énergie du réseau est de 8 GWh. Le mix énergétique de ce réseau de chaleur est particulièrement vertueux, puisque 85% des besoins des abonnés sont en moyenne couverts par la géothermie. Les 15% restants sont produits via des chaudières Gaz situées dans tous les bâtiments.

2- Etude de faisabilité

Une mission d'AMO a été confiée au bureau d'études S2T (mandataire) pour réaliser une étude de faisabilité. Le périmètre pris en compte pour l'étude est le sud de la commune de Châteauroux, délimité par la voie ferrée.

Deux scénarii ont été étudiés par le bureau d'études S2T et son co-traitant :

- Un périmètre appelé « Restreint » qui consiste à conserver le réseau existant en le densifiant par raccordement des bâtiments supplémentaires à proximité du réseau. L'énergie ainsi produite serait de 13,4 GWh/an.

Ce scénario correspond à la densification du réseau de chaleur actuel avec une production de

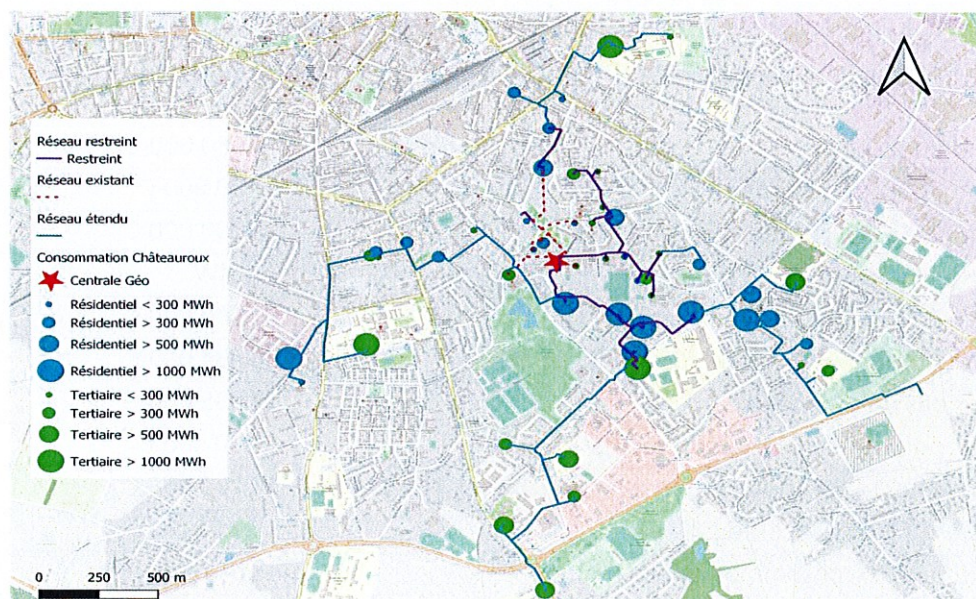
chaleur centralisée issue d'un puits situé au TRIAS. Dans ce scénario, la géothermie profonde sera couplée à deux PACs, qui seraient utilisées en base. Deux chaudières Gaz seront utilisées en appoint/secours. La distribution de chaleur vers les sous-stations se fera via un réseau de distribution.

- Un périmètre appelé « Etendu » qui densifie et étend substantiellement le réseau. L'énergie ainsi produite serait de 34 GWh/an.

Le scénario Etendu correspond à la densification et à l'extension du réseau de chaleur actuel, avec plusieurs sources de production de chaleur centralisées. Dans ce scénario, la géothermie profonde sera couplée à deux PACs, qui seraient utilisées en base. En premier appoint, une nouvelle chaufferie serait construite, composée de deux chaudières biomasse. Enfin, des chaudières Gaz seraient utilisées en appoint/secours. La distribution de chaleur vers les sous-stations se ferait via le réseau de distribution.

Les conclusions de l'étude de faisabilité mettent en évidence que le projet de réseau « étendu » est le plus pertinent.

La procédure proposée la plus pertinente selon l'AMO pour aboutir à sélectionner un prestataire le mieux à même de porter la maîtrise d'ouvrage des travaux et de gérer l'ensemble de ce réseau, en assumant le portage lié à l'investissement et aux risques financiers d'exploitation, est la concession au sens du code de la commande publique, sous la forme d'une délégation de service public (DSP).



3- Recommandations de l'ADEME

Dans le cadre du projet, l'ADEME accompagne la collectivité pour le développement du réseau, notamment au travers d'appuis techniques et de subventions. A ce titre, la Commission Nationale des Aides a formulé deux préconisations :

- L'extension du périmètre de la DSP à l'ensemble de l'espace urbain de Châteauroux, au nord comme au sud de la voie ferrée, motivée par le nombre important de bâtiments situés au nord de la voie ferrée, possédant un potentiel en adéquation avec le raccordement à un réseau de chaleur, ainsi que la présence sur ce secteur du réseau de chaleur propriété de l'OPAC.
- La réalisation d'un schéma directeur des réseaux de chaleur, parallèlement à la mise en place de la DSP.

4- Caractéristiques techniques du réseau projeté

Moyens de production

Moyen de production	Energie produite
Consommation électricité	3 720 MWh
Maintien du puits géothermique couplé avec deux pompes à chaleur	9 300 MWh/an
Chaufferie gaz	480 MWh/an
Chaufferie biomasse	22 300 MWh/an

Caractéristiques du réseau

Linéaire du réseau	12 500 ml
Rendement des chaudières	93%
Rendement du réseau	95%
Puissance installée	21 MW
Vente d'énergie aux abonnés	34 000 MWh

Environnement

Taux ENR	88%
Taux PAC + ENR	99%
Tonnes CO ₂ émises	749 t/an
Tonnes CO ₂ évitées	7 370 t/an

Investissements

Le réseau projeté nécessite un investissement de 21,8 M€ (subventions déduites). Sur la base d'un chiffrage réalisé en novembre 2022, le détail des coûts (€ HT) est présenté dans le tableau suivant :

Investissement	Création du réseau	13 980 000 €
	Création des sous stations	2 120 000 €
	Réalisation des outils de production	15 200 000 €
	Puissance installée	21 MW
	Total coûts travaux	31 300 000 €
	Coût investissement incluant les études et aléas	36 934 000 €
	Subventions prévisionnelles	14 035 000 €
	Recettes pour droits de raccordements	1 100 000 €
	Investissements après déduction des subventions et recettes	21 799 000 €
Charges	Prestations P1 (achat combustible)	1 241 910 €
	Prestation P2.1 (consommation électricité)	152 870 €
	Prestation P2 (maintenance préventive)	372540 €
	Prestation P3 (Gros entretien et renouvellement)	156 000 €
	Coût CO ₂	37 450 €
	Coût total annuel des charges	1 961 270 €
	Redevance collectivité	2% du CA

5- Prix de la chaleur vendue aux abonnés

Globalement, le réseau de chaleur offre un prix plus avantageux à un plus grand nombre d'abonnés dans sa version étendue. Tous les abonnés du réseau ont un intérêt à être raccordé au réseau de chaleur. Par ailleurs, il est à noter que la chaufferie biomasse de l'hôpital pourra être utilisée dans le cadre du projet en dernier appoint pour augmenter le taux d'énergie renouvelable du réseau ainsi que pour baisser les prix de la chaleur vendu aux abonnés.

6- Choix du mode de gestion

Compte tenu des objectifs de la Ville et des contraintes du projet, la solution de la concession de service public semble la mieux adaptée.

En effet, la Ville souhaite confier la responsabilité technique, juridique, commerciale et financière liée au réseau de chaleur à un opérateur privé. Elle ne souhaite par ailleurs pas prendre en charge les dépenses d'investissement à réaliser pour ce projet, et souhaite ainsi faire porter ces investissements par l'opérateur privé, futur titulaire du contrat de concession.

Ce dernier serait chargé de gérer ce service public industriel et commercial (SPIC) à ses risques et périls conformément aux prescriptions du cahier des charges à venir, la Ville conservant un droit de contrôle sur l'exécution du contrat.

Dans le cadre de la procédure, le Comité Social Territorial (CST) et la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) ont été invités à se prononcer sur le principe de recours à la concession comme mode de gestion du réseau de chaleur, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

- Le CST, qui s'est réuni le vendredi 31 mars 2023, a voté pour le projet de concession comme mode de gestion du réseau,
- La CCSPL, qui s'est réunie le 3 avril 2023, a émis un avis favorable

A ce titre, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le choix du réseau étendu pour le développement du réseau de chaleur du quartier Saint Jean,
- d'approuver le choix du mode concessif pour la gestion du réseau de chaleur,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout acte en ce sens.

Avis de commission(s):

Commission Finances et Affaires Générales	3 mai 2023	favorable
Commission Aménagement de l'Espace Public	2 mai 2023	favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

M. ZECCHI :

En 1986, le bailleur social SCALIS a inauguré un réseau de chaleur urbain alimenté en chaleur via la géothermie en grande partie. Le réseau de chaleur qui irrigue le quartier Saint-Jean dessert 12 sous-stations représentant environ 1 100 équivalents logements, 10 sous-stations pour les bâtiments SCALIS, 1 sous-station pour le collège Rosa Park et 1 sous-station pour la maison de retraite Les Grands Chênes.

La production d'énergie du réseau est de 8 GWh. Le mix énergétique de ce réseau de chaleur est particulièrement vertueux puisque 85 % des besoins des abonnés sont en moyenne couverts par la géothermie. Les 15 % restants sont produits via des chaudières gaz situées dans tous les bâtiments.

Une mission d'AMO a été confiée au bureau d'études S2T pour réaliser une étude de faisabilité. Le

périmètre pris en compte pour l'étude est le sud de la commune de Châteauroux, délimité par la voie ferrée.

Deux scénarii ont été étudiés par le bureau d'études et son cotraitant :

- Un périmètre appelé « Restreint » qui consiste à conserver le réseau existant en le densifiant par raccordement des bâtiments supplémentaires à proximité du réseau. Dans ce scénario, la géothermie profonde sera couplée à deux PACs qui seront utilisés en base. Deux chaudières gaz seront utilisées en appoint secours et la distribution de chaleur vers les sous-stations se fera via un réseau de distribution ;
- Un périmètre appelé « Etendu » qui densifie et étend substantiellement le réseau. Dans ce scénario, la géothermie profonde sera couplée à deux PACs qui seront utilisés en base. Une nouvelle chaufferie sera construite, composée de deux chaudières biomasse, et enfin des chaudières gaz qui seraient utilisées en appoint secours. La distribution de chaleur vers les sous-stations se ferait via le réseau de distribution.

Les conclusions de l'étude de faisabilité mettent en évidence que le projet de réseau étendu est le plus pertinent. La procédure proposée est la plus pertinente selon l'AMO, pour aboutir à sélectionner un prestataire le mieux à même de porter la maîtrise d'ouvrage des travaux et de gérer l'ensemble de ce réseau, en assumant le portage lié à l'investissement et aux risques financiers d'exploitation et la concession au sens du Code de la commande publique sous la forme d'une délégation de service public.

Dans le cadre du projet, l'ADEME accompagne la collectivité pour le développement du réseau, notamment au travers d'appuis techniques et de subventions. A ce titre, la Commission nationale des aides a formulé deux préconisations :

- L'extension du périmètre de la DSP à l'ensemble de l'espace urbain de Châteauroux, au nord comme au sud de la voie ferrée ;
- Et la réalisation d'un schéma directeur de réseau de chaleur parallèlement à la mise en place de la DSP.

Le réseau projeté nécessite un investissement de 21,8 millions d'euros, subvention déduite, sur la base d'un chiffrage réalisé en novembre 2022. Vous trouvez le détail dans le tableau, dans le tableau joint.

Globalement, le réseau de chaleur offre un prix plus avantageux à un plus grand nombre d'abonnés dans sa version étendue. Tous les abonnés du réseau ont un intérêt à être raccordés au réseau de chaleur. Par ailleurs, il est à noter que la chaufferie biomasse de l'hôpital pourra être utilisée dans le cadre du projet en dernier appoint pour augmenter le taux d'énergie renouvelable du réseau, ainsi que pour faire baisser le prix de la chaleur vendue aux abonnés.

Compte tenu des objectifs de la ville et des contraintes du projet, la solution de la concession de service public semble la mieux adaptée. En effet, la ville souhaite confier la responsabilité technique, juridique, commerciale et financière liée au réseau de chaleur à un opérateur privé. Elle ne souhaite pas, par ailleurs, prendre en charge les dépenses d'investissement à réaliser pour ce projet et souhaite en faire porter ses investissements par l'opérateur privé, futur titulaire, futur titulaire du contrat de concession.

Ce dernier serait chargé de gérer ce service public industriel et commercial à ses risques et périls, conformément aux prescriptions du cahier des charges à venir, la ville conservant un droit de contrôle sur l'exécution du contrat.

Dans le cadre de la procédure, le Comité social territorial et la Commission consultative des services publics locaux ont été invités à se prononcer sur le principe de recours à la concession comme mode de gestion du réseau de chaleur :

- Le Comité social territorial, qui s'est réuni le vendredi 31 mai 2023, a voté pour le projet de concession comme geste, comme mode de gestion de réseau ;

- E la CCSPL, qui s'est réunie le 3 avril 2023, a émis un avis favorable.

A ce titre, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le choix du réseau étendu pour le développement du réseau de chaleur du quartier Saint-Jean ;
- D'approuver le choix du mode concessif pour la gestion du réseau de chaleur ;
- Et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte en ce sens.

Mme CHAMBONNEAU :

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints, chers collègues. Le choix de développer la géothermie et la biomasse sur notre commune entre dans le cadre des Accords de Paris de limiter le réchauffement climatique. Il s'agit de ressources d'énergies locales propres et durables. Cette délibération est donc importante et l'investissement qui est lié est à la hauteur de l'enjeu, enfin, devrait l'être.

En effet, pour être réellement vertueux, les experts préconisent de réinjecter l'eau dans les nappes phréatiques. Je vais ainsi citer un potentiel concessionnaire, DALKIA, Groupe EDF. L'eau utilisée est ensuite restituée dans le sol, elle est renvoyée dans les nappes phréatiques d'origine grâce à un puits de réinjection. L'eau peut alors débiter un nouveau circuit géothermique, le tout sans aucun impact sur l'environnement, ce qui fait de la géothermie une énergie particulièrement vertueuse sur le plan environnemental.

Sauf que voilà, ce fameux puits de réinjection n'est pas prévu dans le projet. En effet, il serait trop coûteux : environ 4 millions d'euros. Mais qu'est-ce que c'est 4 millions d'euros quand on connaît certains investissements de la commune ces dernières années ? C'est un choix politique. Ici, on voit les bienfaits à court terme, alors que nos nappes phréatiques se trouvent à des niveaux bas, même la nappe du Trias, qui est plus profonde, souffre et la situation climatique ne nous laisse que peu d'optimisme. Imaginez un investissement à 30 ans si dans 30 ans cette nappe ne permet plus d'alimenter la population qui y est raccordée. L'eau sera donc réinjectée, ne sera donc pas réinjectée mais déversée dans le réseau d'eaux pluviales et puis finalement dans l'Indre.

Oui, mais voilà, le réseau et ses canalisations sont déjà sous-dimensionnés. Plusieurs arrêtés ont déjà été pris et régulièrement, lors de fortes averses, l'avenue de La Châtre, qui est sur ce réseau, déborde. Cette situation ne va faire qu'empirer si des décisions ne sont pas prises pour résoudre ce problème. Qu'avez-vous prévu sur ce sujet ? Est-ce que des travaux vont être faits pour redimensionner les canalisations ?

Enfin, SCALIS, dans un dossier de permis d'exploitation de 2022 de ce site de géothermie, indiquait que l'eau rejetée dans la rivière avait des taux de cuivre et de zinc plus élevés et préconisait des études de valorisation des eaux de rejet : eaux d'incendie, utilisation pour la production de froid. Que pensez-vous d'une telle étude ? Cela a-t-il été envisagé ?

Concernant la biomasse, nous n'avons que peu d'informations dans le dossier sur la fourniture en combustible. C'est bien dommage, vous en avez donné quelques éléments dans la presse et c'est vrai que dans le dossier nous n'avons pas beaucoup d'éléments là-dessus.

Concernant le mode de gestion à proprement parler, je ne suis, pour ma part pas particulièrement opposée à une concession sur la forme de DSP. Merci.

M. le MAIRE :

Merci. Sur le sujet de la réinjection dans la nappe phréatique, c'est vrai que c'était estimé à un investissement qui est assez conséquent, de 4 millions d'euros. Mais je partage assez votre avis sur le fait

que sur une durée de 30 ans ça ferait un amortissement de 130 000 euros par an, si on n'applique pas de taux d'intérêt, et qu'à mon sens il serait souhaitable de le faire, donc d'envisager une réinjection dans la nappe. Parce que même si aujourd'hui, cette géothermie, alors on doit s'en féliciter, parce qu'historiquement elle équipe et elle bénéficie à l'ensemble du quartier Saint-Jean depuis près de, c'était dans les années, 60, près de 60 ans. Et donc elle a permis aux habitants de bénéficier de charges mesurées.

Le dispositif, qui était précurseur, qui était très novateur à l'époque, de géothermie, il a été fait à un moment où il n'y avait pas cette obligation de réinjection. Et aujourd'hui, donc on pompe dans la nappe et on reverse dans le fossé après, c'est-à-dire que par infiltration, effectivement, on en retrouve une partie dans l'Indre qu'on peut retrouver dans la nappe. Et l'autorisation d'exploiter qui a été délivrée, renouvelée depuis, elle a pas remis en cause ce principe-là. Mais je suis assez d'accord avec vous sur le fait que peut-être que demain ou après-demain, ce sera plus possible et qu'il serait donc souhaitable, et certainement opportun, de bénéficier du lancement de cette nouvelle délégation en mode concessif. C'est-à-dire que c'est le délégataire qui va supporter l'investissement et qui va l'amortir et le répercuter sur ses clients et c'est, je pense, la bonne opportunité de le faire.

Sur le, l'étude que vous envisagez là sur les rejets d'eaux pluviales, j'en avais pas connaissance et à ma connaissance il y avait rien de programmé en la matière. Mais c'est un sujet que je veux bien qu'on regarde ensemble, que la commission regarde.

Maxime GOURRU.

M. GOURRU :

Merci. Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers, Monsieur le Maire, c'est un projet conséquent par sa nature et par son incidence que vous nous soumettez, puisqu'il avoisine les 37 millions d'euros d'investissement, dont on déduirait 14 millions d'euros de subventions et 1 million de recettes immédiates.

J'ai eu beau relire le rapport du DOB 2023, les informations du plan pluriannuel d'investissement, je n'y ai rien vu, sauf la prévision d'une dépense d'investissement de 70 000 euros pour la géothermie à Saint-Jean. Bref, il n'y a eu aucun débat préalable sur ce projet, hélas, et vous nous demandez d'approuver un projet entièrement ficelé, dont le montant dépasse le budget d'investissement 2023 que vous nous avez fait voter pour, que vous nous avez fait voter en décembre dernier. Vous me répondrez sûrement que la ville n'investira pas, ou presque, puisque c'est le gestionnaire désigné qui le fera. Mais il s'agit d'un projet qui repose sur une compétence de la ville et son ampleur aurait mérité une recherche de consensus, notamment avec les élus de l'opposition, mais ce n'est pas le choix qui a été fait.

Ce projet repose sur deux bases a priori consensuelles : une production de chaleur à partir de ressources renouvelables et une production de chaleur à un prix abordable. Les bailleurs sociaux sont confrontés à un défaut de paiement de bon nombre de leurs locataires et cette énergie à prix contrôlé ne peut qu'aller dans le bon sens. Nous aurions pu, sur ces bases, applaudir un tel projet et pourtant, par son contenu et son mode d'élaboration, ce ne sera pas le cas.

Le projet repose donc sur une extension conséquente du réseau de chaleur existant, par l'utilisation à son maximum de la capacité géothermique déjà existante et par l'ajout d'une production de chaleur provenant de la combustion de bois. Ce réseau de chaleur sera d'ailleurs essentiellement alimenté par la, la chaleur issue de la biomasse, soit 22 GWh par an sur les 36 GWh par an qui seront produits. Quelles étaient les alternatives ? Nous n'en saurons rien. Aurait-on pu imaginer un autre forage géothermique ? Nous n'en saurons rien. Aurait-on pu imaginer un couplage d'électricité renouvelable produite localement avec des pompes à chaleur ? Nous n'en saurons rien. La seule information complémentaire que j'ai pu obtenir, c'est que l'option d'une réinjection de l'eau prélevée en nappe profonde dans la

directement auprès de l'utilisateur, donc des clients, pour récupérer le coût d'investissement et du fonctionnement et de la gestion du service public qu'il exécute en fonction du mandat que lui a filé la collectivité, que lui a donné la collectivité, donc c'est le cas chez nous.

S'il y a pas eu de discussion en interne, ici en conseil municipal ou avec l'opposition, c'est que la discussion, elle a fait l'objet d'un consensus important entre l'Etat, les bailleurs et la ville. Je vous rappelle l'historique du sujet : ce puits de géothermie appartient à la société SCALIS, il alimente le quartier Saint-Jean, une partie du quartier Saint-Jean. Plan de renouvellement urbain validé par l'Agence nationale de renouvellement urbain, l'ANRU, nous impose 800 démolitions de logements, un peu plus, 800, près de 840. Donc démolitions d'immeubles, autant d'immeubles qui étaient raccordés sur le réseau de géothermie qui ne le sont plus, une difficulté à exploiter en termes mêmes techniques, puisque l'eau propulsée dans les tuyaux est aujourd'hui sans débouché à l'issue, il y a peu de clients raccordés. Et donc une décision qui devait se prendre à court terme de savoir si on allait arrêter complètement l'exploitation du réseau, puisque SCALIS va pas reconstruire des immeubles en quantité identique à ceux qui ont été démolis. Ou si on trouvait un moyen de reprendre ce réseau-là, de l'étendre, de raccorder des bâtiments d'autres bailleurs, de l'OPAC. Là aussi, historiquement, il n'y avait pas de discussion entre SCALIS et l'OPAC pour pouvoir travailler ensemble là-dessus. L'état voulait absolument, et à juste titre, qu'on puisse continuer à exploiter ce réseau de géothermie. Nous, on y a vu un intérêt, mais un intérêt qui est obligatoirement conjugué à une augmentation, à une extension du réseau dans les quartiers voisins pour aller récupérer un maximum d'équipements publics ou d'équipements collectifs et également de particuliers.

D'où cette volonté, et avec l'évolution des coûts de l'énergie qu'on connaît aujourd'hui, d'aller au-delà de la capacité supportable par le puits actuels. Pour être très clair, c'est que plus vous emmenez l'eau loin, plus elle refroidit, et donc il y a une nécessité de remonter en température. Le choix qui a été fait, effectivement, c'est d'avoir une unité biomasse parce qu'on n'en a pas et que, issus de nos déchetteries, issus de productions locales, on a aussi des débouchés en termes de bois à valoriser, à valoriser énergétiquement. Donc, effectivement, le rayon de 150 kilomètres qui vous a été donné, c'est celui dans lequel on peut trouver de toute façon suffisamment de matière. Mais l'objectif, c'est d'utiliser ce qu'on produit nous déjà, qu'on récolte nous, et pas d'aller chercher au plus loin des copeaux ou du bois à valoriser énergétiquement.

Sur le mode concessif, vous savez, on le démontre dans tous les services qu'on gère, on n'est pas des ayatollahs de la délégation de service public ou de la régie. On a les deux ici, on a des services en régie qui fonctionnent très bien, comme la collecte des ordures ménagères, on en a en délégation de service public qui fonctionnent très bien aussi, comme le réseau de transport urbain, comme l'assainissement ou comme l'eau. Après, je vous rejoins, une délégation de service public, c'est bien quand on a un suivi de la délégation et, on peut avoir quelquefois tendance à faire trop confiance à son délégataire, c'est un peu l'enseignement qu'on a eu sur l'eau et sur la difficulté qu'on a eue avant l'été sur ce sujet-là. Et donc, il faut effectivement qu'on puisse régulièrement... Et donc, si on n'a pas, dans nos effectifs, les compétences pour faire un suivi des rapports d'activité, demander des comptes auprès du délégataire, il y a deux solutions : soit on prend l'assistant à maître d'ouvrage qui nous a aidés à réaliser le contrat de consultation, qui nous a aidés à choisir le délégataire qui sera retenu dans, dans un an à peu près, et on lui demande de faire le suivi régulier des obligations de l'entreprise retenue. C'est ce qu'on fait généralement maintenant sur l'eau et sur l'assainissement, sur l'assainissement. Soit on fait appel à une autre société dans laquelle on peut être partie prenante, comme la SEM Energie Centre, et je pense que votre proposition c'est une bonne proposition pour le coup, puisque la SEM Energie Centre c'est celle avec laquelle on travaille et avec laquelle on a créé la société Châteauroux Énergie. Donc il y aurait, ce serait tout à fait logique qu'étant sur un réseau de chaleur, on demande, soit à Châteauroux Énergie, mais qui fait appel techniquement à la SEM NR Centre, de faire le suivi des obligations et de nous rendre compte régulièrement du fonctionnement du nouveau réseau de chaleur et de la tenue des engagements du délégataire. Voilà.

Madame WUNSCH et ensuite Monsieur GOURRU.

Mme WUNSCH :

Merci. Je ne reviendrai pas sur la géothermie puisque vous avez donné une explication qui va dans le sens de mes interrogations concernant la réutilisation de l'eau. Toutefois, j'ai contacté les forestiers privés de l'Indre, que je connais, et ils m'ont expliqué, en fait, que le bois qui pouvait être utilisé, justement, pour les chaufferies biomasse était un bois de seconde qualité, on va dire, c'est pas un bois d'œuvre. Et que pour eux, ça leur permettrait d'avoir un débouché supplémentaire, justement, ils seraient très intéressés, justement, pour être rattachés à ce projet. Voilà, je vous remercie.

M. le MAIRE :

Merci de cette intervention et ce complément d'information. On en a déjà d'autres, il y a la chaufferie de Beaulieu, qui appartient à l'OPAC. Nous, on n'en a pas en gestion directe, mais il y en a d'autres, il y en a qui dépendent de la région Centre-Val de Loire sur les établissements, de lycées professionnels, donc on n'invente rien en l'occurrence. Mais c'est vrai que du débouché, on sait qu'il y en a ici.

Maxime GOURRU.

M. GOURRU :

Je pense malgré tout que, voilà, la question de l'approvisionnement mérite d'être, de ne pas être traitée aussi simplement. Alors, d'une part parce que quand on interroge, effectivement, les forestiers, notamment l'ONF, ils ne sont pas complètement favorables au fait d'exporter la totalité du bois qui est produit, parce qu'ils ont besoin que, je dirais, la matière organique se régénère. Donc, on ne peut pas exploiter, sauf à faire des coupes rases, mais sinon on ne peut pas exploiter complètement le bois produit dans une forêt. Je l'ai déjà dit, mais nous sommes déjà largement déficitaires, c'est-à-dire que on ira, il faudra qu'on aille, si on envisage ça, il faudra qu'on aille chercher du bois ailleurs, ailleurs que sur notre territoire.

Et bon, j'aurais aimé avoir le détail du calcul, de la vérification qu'on savait, qu'on avait de quoi, qu'on savait à quoi s'engager. Faute de réponse, j'ai fait le calcul sur un coin de table et je suis arrivé à un ordre de grandeur de 7 000 m³ par an de bois nécessaires. C'est pas tout à fait, c'est pas tout à fait négligeable. Donc voilà, essayons... Et donc, bien évidemment, c'est pas grâce aux petites quantités de bois qu'on collectera dans les déchetteries qu'on arrivera à alimenter les deux, enfin la chaudière, enfin les deux chaudières en l'occurrence.

Donc oui, la question de la ressource est importante et on interroge aussi les forestiers, en tout cas certains d'entre eux sont quand même particulièrement inquiets sur les conséquences du changement climatique qui se traduit par une biomasse enfin qui diminue dans, la production de la biomasse supplémentaire chaque année diminue en raison de l'augmentation des températures et des difficultés d'accès à l'eau. Donc, la question de la ressource est pas complètement négligeable si on s'inscrit dans une perspective de 30 ans.

Donc voilà, je dis pas que le choix est mauvais, je dis juste que ça aurait mérité, peut-être, de regarder différentes alternatives. Je sais pas si elles ont, si elles ont été étudiées, mais, bon voilà, je regrette un peu cette absence de débat où cette discussion, cette discussion est portée. Merci.

M. le MAIRE :

Le choix il est foncièrement pas mauvais, je pense qu'il est bon. Après, cette discussion-là, on pourra l'avoir aussi au moment du jury et de l'audition des candidats qui vont répondre à la délégation de

service public. Parce que c'est eux qui vont contractualiser après avec des fournisseurs, c'est pas nous qui allons choisir ceux qui vont amener le bois dans la chaufferie biomasse qui doit être installée, donc, à proximité du Craquelin. Donc, c'est une discussion et un engagement à avoir auprès des délégataires et, et des discussions à tenir lors de l'audition.

C'est, mais vous avez raison, c'est un sujet important, il y a une question qui s'est posée sur les chaufferies biomasse qui sont bien plus grosses que celles-ci, qui ont été installées sur Orléans et Orléans-La Source, où ils ont été chercher du bois en Nouvelle-Aquitaine, enfin autour, pas du Pays Basque mais presque, autour de Bordeaux et d'Arcachon. Donc voilà, il faut éviter un peu ça parce que si on va chercher à 500 kilomètres du bois pour amener dans la chaufferie ici, c'est évidemment pas pertinent.

Vous vouliez redire quelque chose, Monsieur GOURRU ?

M. GOURRU :

Oui, j'aurais voulu apporter un dernier élément de réflexion. Alors, j'anticipe un peu une discussion qui aura lieu demain soir en conseil communautaire sur le schéma directeur des énergies renouvelables. Voilà, il y a eu, je dirais, un objectif à peu près collectif de développement de l'usage de la biomasse pour, pour de la production de chaleur, limité à entre 30 et 35 GWh par an supplémentaires par rapport à l'existant. C'est-à-dire qu'il y a quand même une prise de conscience qu'on peut pas faire, qu'on ne peut pas, voilà, que c'est pas *open bar* pour aller faire tout, tout ce qu'on veut.

Or, ce qui est mentionné, et donc là, avec le projet qu'on a là, 22 GWh sur les 35 qu'on pourrait, qu'on se donne comme objectif raisonnable d'exploiter, ça veut dire qu'on mange déjà une bonne partie du potentiel, du potentiel qu'on estime accessible. Et, ce que dit le bureau d'études qui a rédigé le schéma directeur des ENR, c'est que le bois est la ressource la plus facile d'accès pour les particuliers qui auront besoin de faire évoluer leur système de chauffage pour passer du gaz ou du fioul vers une énergie renouvelable. Et donc, si la collectivité préempte déjà l'essentiel de la ressource disponible facilement, bah là on prive de solutions les particuliers qui vont se dire : « Comment est-ce que je fais ? » Parce que la géothermie est pas accessible, la géothermie n'est pas accessible aux particuliers, ça a été bien rappelé, sauf rares exceptions, ce n'est pas une solution accessible. Donc, voilà, c'est un choix qui a malgré tout des conséquences. Voilà, j'en dirais pas plus. Merci.

M. le MAIRE :

OK, merci. Alors, quand vous dites que la collectivité risque de capter une quantité importante de bois, c'est pas pour nos usages propres, c'est pour alimenter ce réseau de chaleur qui chauffe bien des particuliers qui vont bénéficier d'une source d'énergie à prix très, très intéressant, enfin on l'espère au moins. Voilà, donc c'est pas, c'est aussi vertueux.

Pas d'autres demandes d'intervention ? C'était un débat intéressant et plutôt riche et complet. Je vous propose... Alors, est-ce qu'il y aura des, des votes contre ou des abstentions ? Non, ce sera positif ? On sera à l'unanimité favorable ? Ok, merci beaucoup.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

7 RENOUELEMENT DE GARANTIES D'EMPRUNT AU PROFIT DE L'OPAC 36

Vu les articles 2298 et 2305 du Code Civil,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2022.00029 du 13 octobre 2022 de l'Office Public de l'Habitat de l'Indre, ci-après désigné « OPAC 36 »

Considérant la demande formulée par l'OPAC 36 par courrier en date du 2 novembre 2022 tendant à ce que soient réitérées les garanties accordées par la Ville de Châteauroux s'agissant de quatre d'emprunts souscrits auprès de la Banque des Territoires.

Considérant le réaménagement de dette entrepris par l'OPAC 36 afin de prémunir l'office contre les hausses successives du livret A,

Il est proposé au Conseil Municipal :

-de réitérer sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contactée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'annexe « Caractéristiques Financières de Lignes du Prêt Réaménagées »,

-de préciser que la garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé,

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A est de 3% depuis le 1^{er} février 2023.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Avis de commission(s):

Commission Finances et Affaires Générales

3 mai 2023

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

M. ZECCHI :

Considérant la demande formulée par l'OPAC 36 par courrier en date du 2 novembre 2022, tendant à ce que soient réitérées les garanties accordées par la Ville de Châteauroux s'agissant des 4 emprunts souscrits auprès de la Banque des Territoires ;

Considérant le réaménagement de dette entrepris par l'OPAC 36 afin de prémunir l'office contre les hausses successives du Livret A ;

Il est proposé au conseil municipal :

- De réitérer sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé initialement contracté par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- De préciser que la garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagé à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt du prêt réaménagé.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagé, jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

M. le MAIRE :

Merci. Monique RABIER et Chantal MONJOINT participeront pas au vote. Est-ce qu'il y aura des oppositions, des abstentions ? Maxime GOURRU.

M. GOURRU :

Merci. Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers, Monsieur le Maire, en commission, alors mon intervention est hors sujet, c'est comme ça qu'elle a été qualifiée. Donc, en commission, à l'évocation de la garantie d'emprunt accordée à l'OPAC, j'ai demandé une information sur la situation économique de l'occupant du centre de formation de la mairie tout nouvellement construit, et surtout sur les éventuellement, les éventuelles conséquences pour SCALIS en cas de défaillance de l'occupant puisque nous nous sommes également portés caution, nous avons garanti l'emprunt, pardon. Donc, la question a été évoquée récemment dans la presse locale, mais pouvez-vous nous apporter quand même quelques précisions si vous en avez, au regard de ce, enfin de cette préoccupation ? Merci.

M. le MAIRE :

Oui, alors c'est bien hors sujet parce qu'effectivement on n'est pas avec le bon bailleur et c'est pas cette affaire-là ; je vais quand même vous répondre. Je me suis renseigné pour savoir si la Berrichonne Football, en l'occurrence, était bien à jour de ses loyers à SCALIS et c'est le cas. Voilà, donc il y a pas de défaillance de paiement des loyers du centre de formation.

On en revient sur l'OPAC, est-ce qu'il y aura des abstentions ou des votes contre ? Non, ce sera un vote à l'unanimité ? Merci, moins ceux que j'ai cités qui ne participent pas au vote.

Mesdames Chantal MONJOINT et Monique RABIER ne prennent pas part au vote.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

**8 AMÉNAGEMENT D'UN LOCAL COMMERCIAL AU REZ DE CHAUSSÉE DU PARKING DIDEROT :
ASSUJETTISSEMENT À TVA FISCALE SUR OPTION**

Par délibération 2022-218 du 8 novembre 2022, le Conseil municipal a créé une autorisation de programme portant sur la réhabilitation du secteur Diderot qui comporte une opération d'aménagement d'un local commercial au rez de chaussée du parking en ouvrage.

A l'issue de la phase d'aménagement, l'objectif est de proposer à la location les locaux concernés afin d'y installer une activité professionnelle.

Cette location porterait sur des locaux « nus » au sens du droit fiscal, c'est-à-dire dénués du mobilier, du matériel et des installations nécessaires à l'exercice de l'activité du locataire.

Si les locations de locaux meublés à usage professionnel sont imposables de plein droit à la TVA en application des dispositions de l'article 256, il en va différemment des locaux nus, par principe exonérés de TVA.

Toutefois, la collectivité a en l'espèce la faculté d'opter pour un assujettissement volontaire, qui lui permettra de déduire la TVA sur les dépenses exposées pour cette opération, avec en contrepartie l'obligation de collecter de la TVA sur les produits tirés de l'exploitation future des locaux.

Il est précisé que l'option deviendra effective le premier jour du mois suivant la réception par le service compétent de la Direction Générale des Finances Publiques de la lettre d'option signée en application de la présente délibération.

Vu le Code Général des impôts et notamment ses articles 256 à 260

Il est proposé au Conseil municipal d'opter pour l'assujettissement à TVA de l'opération d'aménagement d'un local commercial au rez de chaussée du parking Diderot et d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Avis de commission(s):

Commission Finances et Affaires Générales

3 mai 2023

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

M. ZECCHI :

Par délibération du 8 novembre 2022, le conseil municipal a créé une autorisation de programme portant sur la réhabilitation du secteur Diderot, qui porte, qui comporte une opération d'aménagement d'un local commercial au rez-de-chaussée du parking en ouvrage.

A l'issue de la phase d'aménagement, l'objectif est de proposer à la location les locaux concernés afin d'y installer une activité professionnelle.

Cette location porterait sur des locaux « nus » au sens du droit fiscal, c'est-à-dire dénués du mobilier, du matériel et des installations nécessaires à l'exercice de l'activité du locataire.

Si les locations de locaux meublés à usage professionnel sont imposables de plein droit à la TVA, en

application des dispositions de l'article 256, il en va différemment des locaux nus par principe exonérés de TVA.

Toutefois, la collectivité a, en l'espèce, la faculté d'opter pour un assujettissement volontaire qui lui permettra de déduire la TVA sur les dépenses exposées pour cette opération, avec en contrepartie l'obligation de collecter de la TVA sur les produits tirés de l'exploitation future des locaux.

Il est précisé que l'option deviendra effective le premier jour du mois suivant la réception par le service compétent de la Direction générale des Finances publiques de la lettre d'option signée en application de la présente délibération.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'opter pour l'assujettissement à TVA de l'opération d'aménagement d'un local commercial au rez-de-chaussée du parking Diderot ;
- Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. le MAIRE :

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? J'en vois pas. Est-ce qu'il y aura des opposition, des abstentions ? J'en vois pas non plus. Unanimité.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

9 SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'INDEMNISATION AU TITRE DE LA THÉORIE D'IMPRÉVISION - ENTRETIEN DU LINGE

La Ville de Châteauroux a conclu avec les Blanchisseries Séveroises pour le lot 1, un marché relatif à des prestations d'entretien du linge des services de la Ville de Châteauroux et de Châteauroux Métropole (M21-068GRP). Ce lot porte sur l'entretien et le blanchissage du linge des structures d'accueil.

Ce marché a été conclu pour une durée d'un an, à compter du 25 avril 2022, renouvelable 3 fois.

Par courriel en date du 31 janvier 2023, la société Les Blanchisseries Séveroises a fait parvenir aux services de la Ville de Châteauroux un mémoire portant demande de modifications des conditions financières du marché susvisé, du fait de surcoûts supportés en 2022 et qui se poursuivront très certainement en 2023 (hausse des prix de l'énergie entre autres).

Après une analyse approfondie du mémoire présenté par l'entreprise, il est proposé d'établir une convention d'indemnisation compensant partiellement les surcoûts (à hauteur de 80 %) subis, évalués pour 2022 à 9 % du prix unitaire et pour 2023 à 14 %, et ce en application de la théorie de l'imprévision prévue à l'article L.6-3° du Code de la commande publique. Les conditions dégagées par le Conseil d'Etat, dans sa jurisprudence *Compagnie générale d'éclairage de Bordeaux* en date du 30 mars 1916 pour caractériser l'imprévision, sont ici remplies.

Le montant de l'indemnité est fixé à 2 432,63 € HT dont 1 424,69 € HT pour la période allant du 25 avril 2022 au 31 décembre 2023 et 1 007,94 € HT pour la période allant du 1er janvier 2023 au 31 mars 2023.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention d'indemnisation annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser le Maire ou par subdélégation le Directeur Général des Services, à la signer.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

3 mai 2023

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

M. ZECCHI :

La Ville de Châteauroux a conclu avec les Blanchisseries Séveresoises pour le lot n°1 un marché relatif à des prestations d'entretien du linge des services de la Ville de Châteauroux et de Châteauroux Métropole. Ce lot porte sur l'entretien et le blanchissage du linge des structures d'accueil. Ce marché a été conclu pour une durée d'un an, à comptant, à compter du 25 avril 2022, renouvelable 3 fois.

Par courriel en date du 31 janvier 2023, la société a fait parvenir aux services de la ville un mémoire portant demande de modification des conditions financières du marché susvisé du fait des coûts, des surcoûts supportés en 2022 et qui se poursuivront très certainement en 2023, notamment la hausse des prix de l'énergie.

Après une analyse approfondie du mémoire présenté par l'entreprise, il est proposé d'établir une convention d'indemnisation compensant partiellement les surcoûts, à hauteur de 80 %, subis, subis, évalués pour 2022 à 9 % du prix unitaire et pour 2023 à 14 %, et ce en application de la théorie de l'imprévision. Les conditions dégagées par le Conseil d'Etat dans sa jurisprudence pour caractériser l'imprévision sont ici remplies. Le montant de l'indemnité est fixé à 2 432,63 euros HT.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver la convention d'indemnisation annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou par subdélégation le Directeur général des services, à la signer.

M. le MAIRE :

Merci. Pas de questions ? Pas d'oppositions ? Unanimité.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

10 RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2021 DE LA VILLE DE CHÂTEAUROUX

L'article L231-1 du Code général de la fonction publique prévoit que soit établi chaque année un rapport social unique (RSU) rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion. Ce rapport social unique présente également l'état de la situation comparée des femmes et des hommes.

Ce rapport traite de la situation au 31 décembre 2021 de la Ville de Châteauroux. Il a été soumis au Comité Social Territorial le 31 mars 2023.

Une synthèse des principaux indicateurs est jointe au présent rapport.

Il est donc proposé au Conseil municipal de prendre acte de la communication du rapport social unique 2021.

Avis de commission(s):

Commission Finances et Affaires Générales

3 mai 2023

favorable

M. ZECCHI :

L'article L.231-1 du Code général de la fonction publique prévoit que soit établi chaque année un rapport social unique rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion. Ce rapport social unique présente également l'état de la situation comparée des femmes et des hommes.

Ce rapport traite de la situation au 31 décembre 2021 de la ville de Châteauroux, il a été soumis au Comité social territorial le 31 mars 2023. Une synthèse des principaux indicateurs est jointe au présent rapport.

Il vous est donc proposé de prendre acte de la communication du rapport social unique 2021.

M. le MAIRE :

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Madame BEFFARA.

Mme BEFFARA :

Monsieur le Maire, Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers. Dans le rapport égalité hommes-femmes, nous constatons qu'il reste une forte marge de progrès à accomplir pour une égalité parfaite : cadres d'emploi, salaires, primes. On note en effet que 19 % des hommes sont de catégorie A, alors que seulement 8 % des femmes le sont. De même, 25 % des hommes sont de catégorie B pour seulement 13 % des femmes.

Par ailleurs, nous constatons que la part des femmes dans les emplois non permanents est supérieure à celle des hommes. Dans les emplois permanents, les femmes sont également moins souvent fonctionnaires et plus souvent contractuelles : 22 % pour les femmes contre 16 % pour les hommes.

Enfin, parmi les contractuels permanents, les femmes sont moins souvent en CDI que les hommes : 32 % des femmes contre 42 % des hommes.

Au regard de ces éléments, nous espérons que votre objectif sera d'atteindre, sur tous ces points, une réelle égalité.

En ce qui concerne le rapport social unique, deux points nous ont interpellés : le pourcentage des contractuels, qui est en hausse de 28 % par rapport à celui des fonctionnaires qui, lui, est en baisse de 4,7 %. L'étude de la pyramide des âges des fonctionnaires et des contractuels montre que la tendance à privilégier l'emploi de contractuels est ancrée déjà depuis plusieurs années, puisque la majorité des fonctionnaires ont plus de 50 ans et seulement 4 % moins de 30 ans, alors que 34 % des contractuels ont moins de 30 ans et seulement 19 % plus de 50 ans. Doit-on en conclure que les départs de fonctionnaires sont remplacés par des contractuels et que le cadre d'emploi de fonctionnaires est appelé à disparaître à la Mairie de Châteauroux ? En tant qu'ancienne fonctionnaire, je ne peux que m'attrister de cette situation, car pour moi, le fonctionariat est vraiment un état d'esprit particulier, avec un engagement profond pour un service public de qualité.

Le deuxième point concerne le nombre d'accidents du travail : 29 au cours de l'année 2021, ce qui paraît élevé, que nous avons mis en parallèle avec le fait qu'il n'y ait pas d'assistant de prévention désigné dans la collectivité et qu'aucune formation liée à la prévention n'ait été suivie. Cela nous interroge sur l'attention portée aux agents de la collectivité. Pourriez-vous nous donner quelques éclairages sur ce

sujet ? Merci.

M. le MAIRE :

Merci. Alors, sur la répartition des hommes et des femmes, les choses évoluent mais on a quand même certaines filières qui sont très féminines, je pense notamment à la filière médico-sociale, la filière également des éducateurs de jeunes enfants où il y a beaucoup de femmes. On a recruté cette année un homme pour effectuer la fonction d'ATSEM, alors s'il y en a d'autres on les prendra. Mais c'est vrai que c'est, typiquement les ATSEM, c'est quasi exclusivement des femmes. Sur les profs de musique, c'est pareil, on a aussi majoritairement plutôt des hommes.

On pense qu'au niveau de l'encadrement, parce que c'est ce que vous pointiez sur le fait que sur les catégories A, catégories B, c'est généralement des hommes et pas des femmes. Et avec l'intégration en 2021 — et ça on le verra sur le rapport social unique 2022 de la CGCS, on a municipalisé les maisons de quartier — on devrait pouvoir rééquilibrer. Parce que dans les maisons de quartier, on a beaucoup de femmes cadres qui sont directrices de structures, qui sont, j'allais dire cheffes d'équipe même si c'est pas le mot, cheffes de centre. Voilà, donc je pense que quand on présentera l'année prochaine le rapport social unique 2021 sur cet équilibre-là, on aura, on aura progressé favorablement dans le sens de l'équité.

Sur la partie accidents du travail, alors effectivement on en a 29 sur un peu plus de 600 agents, ça peut paraître beaucoup mais ça reste relatif parce qu'accident du travail, c'est au sens large, c'est pas forcément des accidents graves, ça peut être un tout petit bobo qui est déclaré au cas où il se passe quelque chose derrière. La manière de travailler chez nous, c'est, avec les organisations syndicales d'ailleurs, c'est à chaque fois qu'il y a un sujet qui en vaut la peine, c'est-à-dire un accident qui est suffisamment important pour qu'on doive en tirer les enseignements et éventuellement faire des modifications, on fait une commission qui va étudier la situation, qui va aller sur place, qui va voir dans quelles circonstances ça s'est passé, comment on peut modifier les conditions de travail. On essaye aussi, désormais, d'adapter les postes de travail, tant sur ceux qui sont ici en mairie à leur poste, que quelquefois ceux qui sont en télétravail maintenant, ce qui nous oblige à dédoubler les adaptations, mais, même si on va pas financer des fauteuils chez les gens de type particulier. Mais vous savez qu'au moins, quand on fournit le PC, on fait attention à avoir du matériel ergonomique et à essayer de limiter au maximum les TMS, les troubles musculo-squelettiques. Voilà, et il y a, il y a un sujet.

Après, sur le recrutement des fonctionnaires et le fait qu'il y ait plus de contractuels, peut-être, qu'on le souhaiterait, c'est pas forcément notre volonté. C'est qu'aujourd'hui on peine à avoir des candidats fonctionnaires, que clairement les jeunes, être fonctionnaire, ça les intéresse pas, voire ça les repousse. Ils nous disent aujourd'hui, : « Non, non, moi je veux pas m'engager, je veux un CDD », voilà. On a même, et c'est assez rare ces derniers jours, quelqu'un qui nous a demandé à renouveler sa période d'essai pour être sûr qu'il soit bien... D'habitude c'est nous qui renouvelons les périodes d'essai quand on n'est pas sûr, là c'est : « Je veux vraiment sûr que c'est ce qui me plaît au final, donc j'ai redoublé ma période d'essai ».

Voilà, ça a changé le recrutement, on n'est plus du tout dans ce qu'on connaissait il y a encore quatre, cinq ans. C'est vrai dans le privé mais c'est aussi, et c'est plus surprenant, vrai dans le public, alors qu'avant on se battait pour travailler à la ville parce qu'il y a la sécurité de l'emploi. Aujourd'hui, ce qu'ils veulent, c'est de la liberté et de la mobilité, c'est pas de la fonction publique. Il y a peut-être que le banquier qui arrive à les convaincre que ce serait mieux d'avoir une fonction statutaire plutôt qu'un CDD à la mairie. Et nous, et Alexis CHOUTET qui est derrière, derrière moi au moment où je vous parle, c'est une de ses préoccupations. Nous, notre volonté c'est plutôt de stabiliser les effectifs et éviter que ça bouge. Et donc les contractuels on les prend pas, alors sauf pour ceux qui sont sur des missions d'accompagnement, d'ingénierie, des dispositifs Action Cœur de ville ou des choses où il y a des financements à durée courte, où là, on nous finance un poste, par définition on le prend sur la durée du financement. Mais sinon, en grande partie, on préfère avoir des effectifs stables que des contractuels.

Voilà ce que je pouvais dire en gros. Pas d'autres questions ? S'il y a pas d'autres questions, vous me donnez acte de la communication du rapport, il y a pas de vote.

Le dossier est acté.

11 **CONTRAT DE VILLE - OPÉRATION « JOBS D'ÉTÉ 2023 »**

Comme chaque année, il est proposé de renouveler l'opération JOBS D'ETE qui permet à des jeunes âgés de 17 ans une insertion par une activité professionnelle salariée et une approche des réalités du monde du travail. L'activité salariée se déroule sur une période de deux semaines en juillet ou en août au sein des services de la collectivité.

Quinze jeunes, issus des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV), pourront bénéficier de cette opération au titre de l'été 2023.

Le coût total de cette opération est estimé à 17 500 €. En 2022, une subvention de 2 500 € a été accordée dans le cadre du contrat de Ville.

Les crédits de dépenses nécessaires ont été inscrits au chapitre 012 du Budget Primitif pour l'exercice 2023.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire :

- à procéder au recrutement de 12 jeunes sur des postes d'adjoints techniques (1^{er} échelon), et au recrutement de 3 jeunes sur des postes d'adjoints d'animation (1^{er} échelon) conformément aux dispositions de l'article L332-23 du Code général de la fonction publique pour une période de deux semaines entre le 10 juillet et le 25 août 2023,
- à signer les contrats de travail,
- à demander une participation financière de l'Etat dans le cadre du Contrat de Ville (2 500€).

Avis de commission(s):

Commission Finances et Affaires Générales

3 mai 2023

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

M. ZECCHI :

Comme chaque année, il est proposé de renouveler l'opération « Jobs d'été » qui permet à des jeunes âgés de 17 ans une insertion par une activité professionnelle salariée et une approche des réalités du monde du travail.

Quinze jeunes issus des quartiers prioritaires de la ville pourront bénéficier de cette opération au titre de l'été 2023. Le coût de cette opération est estimé à 17 500 euros. En 2022, une subvention de 2 500 euros a été accordée dans le cadre du contrat de ville.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de 12 jeunes sur des postes d'adjoints techniques et au recrutement de 3 jeunes sur des postes d'adjoints d'animation, pour une période de 2 semaines entre le 10 juillet et le 25 août 2023 ;
- A signer les contrats de travail ;
- Et à demander une participation financière de l'Etat dans le cadre du contrat de ville pour un montant de 2 500 euros.

M. le MAIRE :

Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur cette opération ? Pas de questions ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Unanimité.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

12 CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS - ÉTÉ 2023

En vertu de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifié, le Conseil Municipal doit statuer sur les créations de postes, notamment pour les besoins saisonniers de ses services.

Comme les années précédentes, le fonctionnement de certains établissements pendant la période estivale nécessite le recrutement d'agents non titulaires pour la période du 30 mai au 15 septembre 2023.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de créer les postes nécessaires aux besoins des services pour la période estivale conformément au tableau ci-joint et en application du 2° de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatif aux emplois saisonniers ;

- d'autoriser le Maire ou son représentant :

- à procéder aux recrutements nécessaires sur les postes ouverts pour une durée déterminée au cours de la période du 30 mai au 15 septembre 2023,

- à signer les contrats de travail.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au chapitre 012 du Budget Primitif.

Avis de commission(s):

Commission Finances et Affaires Générales

3 mai 2023

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

M. ZECCHI :

Comme les années précédentes, le fonctionnement de certains établissements pendant la période estivale nécessite le recrutement d'agents non titulaires pour la période du 30 mai au 15 septembre 2023.

Il est proposé au conseil municipal :

- De créer les postes nécessaires aux besoins des services pour la période estivale, conformément au tableau ci-joint ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder au recrutement nécessaire sur les postes ouverts pour une durée déterminée au cours de la période du 30 mai au 15 septembre 2023 ;
- À signer les contrats de travail.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au chapitre 12 du budget primitif.

M. le MAIRE :

Pas de questions ? Si, Monsieur GOURRU.

M. GOURRU :

C'est simplement pour indiquer que je ne prends pas part au vote.

M. le MAIRE :

Très bien. Sur les autres, pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Unanimité ? Merci.

M. Maxime GOURRU ne prend pas part au vote.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

3 PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2023

La structuration des effectifs de la Ville de Châteauroux évolue en raison des remplacements d'agents partis en retraite, de départs ou de régularisation de grade. Les évolutions du tableau ne correspondent pas à des créations de postes.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs au titre de l'année 2023 approuvé par le Conseil Municipal du 15 décembre 2022.

TABLEAU DES EFFECTIFS – VILLE DE CHÂTEAUROUX

FILIÈRE	GRADE OU EMPLOI	CATÉGORIE	CRÉATIONS DE POSTES	OBSERVATIONS
<u>Administrative</u>	Rédacteur Principal 1ère classe	B	1	Remplacement d'un agent parti en retraite
	Adjoint administratif	C	1	Remplacement d'un agent en centre socioculturel
<u>Sécurité</u>	Brigadier-chef Principal	C	3	Régularisation grade de recrutement
	Gardien-brigadier	C	-3	Régularisation grade de recrutement
TOTAL			2	

Avis de commission(s):

Commission Finances et Affaires Générales

3 mai 2023

favorable

M. ZECCHI :

Il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs au titre de l'année 2023 approuvé par le conseil municipal du 15 décembre 2022.

M. le MAIRE :

Pas de questions ? Est-ce qu'il y aura des oppositions, des abstentions ? Là oui, et donc je vous propose de voter avec la tablette. 41 voix pour et 2 abstentions. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 2 abstentions (M. Maxime GOURRU et Mme Muriel BEFFARA).

14 ÉQUIPEMENTS SOCIOCULTURELS : REMBOURSEMENTS OU AVOIRS POUR PRESTATIONS NON DÉLIVRÉES

En raison d'un incendie qui a ravagé la Gironde en juillet 2022, un groupe d'enfants du centre socioculturel Mosaïque Touvent Grands Champs, en séjour à Arcachon, a été rapatrié en urgence. Deux familles ont transmis des courriers de demande de remboursement pour deux journées de séjour non exercées.

Le séjour devait se dérouler du 12 au 15 juillet 2022, soit 4 jours.

Arrivés à Arcachon le 12 juillet au matin, puis évacués en urgence du camping durant la nuit, les enfants et leurs animatrices ont fini par être rapatriés le 13 juillet en soirée, après avoir passé une nuit puis la journée suivante dans un site de mise en sécurité dans l'attente d'informations sur l'évolution de la situation. Le groupe de jeunes n'a donc été en séjour que deux journées, au lieu des quatre prévues.

Le montant facturé aux familles pour le séjour, est défini par la délibération n°2021-315 du 14 déc. 2021 comme suit : (deux demi-journées de centre selon le quotient familial + 4.20€) * le nombre de jours du séjour.

Il est donc proposé que les familles impactées bénéficient pour les deux journées non réalisées :

- d'un avoir sur d'autres activités du centre,
- ou, si elles ne fréquentent plus la structure, d'un remboursement.

Il est également proposé que dans le cas d'un service non délivré en raison d'une situation de force majeure, la direction de la Cohésion Sociale puisse renouveler cette démarche.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les dispositions énumérées ci-dessus,
- d'autoriser le Maire de Châteauroux ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces démarches.

Avis de commission(s):

Commission Affaires Sociales et Sécurité	3 mai 2023	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	3 mai 2023	favorable

Mme RABIER :

Le séjour devait se dérouler du 12 au 15 juillet 2022, soit 4 jours. Arrivés à Arcachon le 12 juillet au matin, puis évacués en urgence du camping durant la nuit, les enfants et leurs animatrices ont fini par être rapatriés le 13 juillet en soirée, après avoir passé une nuit puis la journée suivante dans un site de mise en sécurité, dans l'attente d'informations sur l'évolution de la situation. Le groupe de jeunes n'a donc été en séjour que 2 journées au lieu des 4 prévues.

Il est donc proposé que les familles impactées bénéficient, pour les 2 journées non réalisées, d'un avoir sur d'autres activités du centre, ou si elles ne fréquentent plus la structure, des remboursements.

Il est également proposé que, dans le cadre d'un service non délivré en raison d'une situation de force majeure, la Direction de la cohésion sociale puisse renouveler cette démarche.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver les dispositions énumérées ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire de Châteauroux, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ces démarches.

M. le MAIRE :

Merci. Stéphanie GALOPPIN pour nous parler de ce séjour à Arcachon un peu perturbé.

Mme GALOPPIN :

Oui, je remercie les services qui ont géré ça de main de maître. Donc, ça a été un peu compliqué parce qu'en fait les, alors déjà il y a eu le traumatisme des enfants par rapport à cette chose-là, donc ça a été super bien géré, les services ont bien assuré, les animateurs ont bien assuré. Et donc, je remercie tout ce petit monde qui, donc, a géré la situation.

Et donc là, les familles vont être, soit remboursées, soit elles vont avoir un avoir et comme ça ils pourront revenir, ou ceux qui pourront pas revenir auront un, un remboursement. Voilà.

M. le MAIRE :

Merci. J'imagine que ça pose pas de difficulté. Évidemment, est-ce qu'on rembourse ou qu'on délivre un avoir ? Il y a Madame WUNSCH qui demande la parole.

Mme WUNSCH :

Oui, excusez-moi, juste, il me semble quand même que c'est 3 journées que les enfants n'ont pas effectuées, puisqu'ils ont quand même été rapatriés dès le soir du premier jour dans un centre d'urgence, donc pour moi ça fait plutôt 3 journées que 2. Voilà, c'est tout.

M. le MAIRE :

Moi, ça me pose pas de souci si c'est 3, on vérifiera. Brice TAYON me dit que la demande était de 2 mais, par les parents, mais s'il y en a qui demandent 3 ou si c'est 3, moi ça pose vraiment pas de souci, il faut le faire à 3 si c'est 3. OK ? On part sur le remboursement de l'impact réel. On rentre dans la délibération dit

fréquente, on a un remboursement sans être plus détaillé, donc je vous propose de rembourser en fonction de la réalité du préjudice subi.

Pas d'autres interventions ? Unanimité dans ces, sous ces conditions d'extension à 3 éventuellement. Madame WUNSCH, vous avez redemandé la parole.

Mme WUNSCH :

Non, non, c'était simplement pour dire qu'en fait c'est ce qui est écrit. Je ne sais pas, les parents ont demandé 2 jours, c'est un fait, mais ils ont été quand même impactés dès la première nuit, il me semble.

M. le MAIRE :

Oui, moi je suis favorable à ce qu'on rembourse sur 3, du coup. Sachant qu'il y a eu d'autres remboursements qui sont liés aux objets personnels perdus, enfin voilà, tout ce qui a été dégradé et qui a pas été, qui a pas pu être récupéré, qui a brûlé, pour une partie des matériels. On y va comme ça sur 3 jours du coup ? Derrière on me dit que ça a peut-être été négocié avec les familles, mais... On fait un accord, l'idée c'est de faire un accord avec les familles, voilà, qu'il y ait pas de dissension ou de malentendu, d'incompréhension avec les familles. Merci sur l'unanimité.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

15 DEMANDE D'APPROBATION DU PROJET DE DÉMOLITION DE LA RÉSIDENCE WESTPHALIE 2, SCALIS-POLYLOGIS

Scalis s'est engagé aux côtés de la Ville de Châteauroux dans un programme de renouvellement urbain du quartier Saint Jean / Saint Jacques depuis plusieurs années.

Visant une transformation en profondeur de ce quartier prioritaire de la Politique de la Ville, le programme de démolition d'ampleur comprenait tout d'abord 136 logements de l'immeuble Léna déconstruits durant la phase du protocole NPRU en 2017/2018.

586 relogements étaient annoncés à la démolition lors du dépôt de la demande d'intention de démolir en 2019 auprès de la Ville et de la Préfecture. Ils concernaient les résidences Sainte-Hélène, Westphalie 1, Salza, Danube, Vienne et Mayence.

La mission d'appui sollicitée par l'ANRU en 2019 a amené à faire évoluer le projet vers une déconstruction, en fin de programme NPRU, de l'immeuble Westphalie 2 comprenant 100 logements.

Aussi Scalys sollicite aujourd'hui l'avis de la Ville sur un avenant à la demande d'intention de démolir de 2019 en faveur de la démolition des 100 logements de la résidence Westphalie 2, situés au 11, 13, 15 rue René Descartes et au 1, 3, 5, 7 avenue Bernard Louvet à échéance 2025 à 2028 (début des relogements 2025/2026 et démolition 2027/2028).

Il est proposé au Conseil municipal :

-de valider le principe de l'opération de Scalys-Polylogis, qui prévoit la démolition de 100 logements situés au 11, 13, 15 rue René Descartes et au 1, 3, 5, 7 avenue Bernard Louvet dans le quartier Saint-Jean,

-d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la demande d'intention de démolir validée en 2019 auprès de Monsieur le Préfet de l'Indre.

Avis de commission(s):

Commission Affaires Sociales et Sécurité

3 mai 2023

favorable

Mme RABIER :

Visant une transformation en profondeur de ce quartier prioritaire de la Politique de la ville, le programme de démolition d'ampleur comprenait tout d'abord 136 logements dans l'immeuble Iéna déconstruits durant la phase du protocole NPRU en 2017/2018.

586 logements ont été annoncés à la déconstruction lors du dépôt de la demande d'intention de démolir en 2019 auprès de la ville et de la préfecture. Ils concernaient les résidences Sainte-Hélène, Westphalie 1, Salza, Danube, Vienne et Mayence.

La mission d'appui sollicitée par l'ANRU en 2020, en 2019, a amené à faire évoluer le projet vers une déconstruction en fin de programme NPRU de l'immeuble Westphalie 2 comprenant 100 logements.

Aussi, SCALIS sollicite aujourd'hui l'avis de la ville sur un avenant à la demande d'intention de démolir de 2019 en faveur de la démolition des 100 logements de la résidence Westphalie 2 située aux 11, 13, 15 Rue René Descartes et aux 1, 3, 5, 7 Avenue Bernard Louvet à échéance 2025 à 2028 (début des relogements 2025/2026 et démolition 2027/2028).

Il est proposé au conseil municipal :

- De valider le principe de l'opération de SCALIS-POLYLOGIS, qui prévoit la démolition de 100 logements situés, situés aux 11, 13, 15 Rue René Descartes et aux 1, 3, 5, 7 Avenue Bernard Louvet dans le quartier Saint-Jean ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la demande d'intention de démolir, validée en 2019 auprès de Monsieur le Préfet de l'Indre.

M. le MAIRE :

Merci. Je vous rappelle qu'il s'agit là du bâtiment supplémentaire puisqu'à l'origine, dans le premier dossier qui a été déposé au comité d'engagement de l'ANRU, cet immeuble Westphalie 2 était pas concerné et que l'ANRU, après avoir étudié le dossier, a demandé à ce que ce bâtiment soit rajouté, ce qui n'était pas la volonté du bailleur mais qu'il a fini par accepter.

En demandes d'intervention, j'ai Maxime GOURRU et Delphine CHAMBONNEAU.

M. GOURRU :

Donc, Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers, Monsieur le Maire. Alors, j'ai cru comprendre que nous avons déjà voté en 2021 l'avenant au NPRU de Saint-Jean qui mentionnait déjà cette démolition, à condition de lire l'avenant de manière précise parce que c'était loin d'être évident. Puisqu'on nous demande aujourd'hui d'approuver le projet de démolition, il nous semble nécessaire de regarder si de nouvelles données sont à prendre en considération.

La France commence à manquer de logements sociaux de manière critique, et même à Châteauroux nous commençons à manquer de logements sociaux de petite taille. Comme souvent, nous rappelons à nouveau que la réhabilitation d'un immeuble a un bilan environnemental bien meilleur que sa destruction, suivie de la reconstruction de maisons et de petits logements collectifs, à la fois sur, du point de vue des matériaux et, même de l'énergie qu'on est susceptibles d'économiser. Alors, peut-être serait-il temps de se réinterroger sur l'opportunité de cette démolition qui a été prévue en 2019, c'est-à-dire qu'il y a 4 ans ?

M. le MAIRE :

Delphine CHAMBONNEAU, ensuite j'ai Mylène WUNSCH. Non ? Je vous recoupe et après j'aurai Jean-Yves HUGON.

Mme CHAMBONNEAU :

Oui, ma question porte également sur les relogements. On parle ici de 80 foyers à reloger, on a quand même beaucoup de familles qui ont été obligées d'être relogées en dehors de Châteauroux pour les, pour les premières démolitions. Je voulais savoir ce qu'on, où on en était des reconstructions de petits logements, que ce soit dans le quartier ou en dehors du quartier, et où est-ce qu'il était prévu, en fait, de reloger tous, tous ces foyers. Il s'agit quand même de beaucoup de personnes, 2025-2028, ça arrive, non, 2025-2026 pour le relogement, ça arrive très vite, donc voilà. Merci.

M. le MAIRE :

Alors, peut-être, juste avant de donner la parole à Jean-Yves HUGON, sur les questions de relogement, on a l'expérience de ce qui s'est déjà passé ces dernières années. Sur les relogements, on est à 82 % sur Châteauroux, 18 % sur le reste de Châteauroux Métropole, 42 % sur des logements conventionnés dont la, l'âge est, est inférieur à 15 ans, ou réhabilités depuis moins de 10 ans, 9 % sont relogés dans des pavillons, 91 % dans des appartements.

Sur l'adéquation, enfin sur l'opportunité de rénover ce bâtiment, je pense que c'est ce que Jean-Yves HUGON va dire, mais c'est un immeuble où il y a pas de balcon, en fait, où c'est des compositions et une structure qui est vraiment d'un autre temps, que plus personne ne souhaite. Et pour voir les gens qui habitent dedans, ils ont qu'une volonté c'est de partir, surtout depuis qu'il y a eu les incendies au pied de, de cet immeuble.

Jean-Yves HUGON.

M. HUGON :

Tu as tout dit, en fait, c'est vrai que c'est... Moi, pour y passer devant plusieurs fois par semaine, c'est vrai que c'est un immeuble qui est en très, très mauvais état. Il y a eu cet incendie dont parlait Monsieur le Maire, j'ai eu l'occasion à plusieurs reprises donc d'aller dans des appartements, je crois que ni les uns ni les autres nous aimerions habiter dans ces conditions-là. Si vous passez devant, depuis l'incendie vous avez ce qui était plus ou moins un commerce, on savait pas trop de quoi d'ailleurs, et bouché par une, une grosse, enfin une pierre. Et aujourd'hui, moi ce que je regrette, s'il y avait quelque chose à regretter, c'est que ça puisse pas être démoli avant, avant 2025. En plus, quand vous arrivez maintenant sur le quartier, Sainte-Hélène a été démolie, Westphalie 1 a été démoli, alors c'est vrai que maintenant, en plus, bon, vous avez la vue sur cet immeuble-là et bon, une fois qu'il sera démoli, ça va quand même dégager.

S'il y avait une question à se poser, personnellement je me demande pourquoi on a gardé Montmirail, mais bon, Montmirail a été rénovée et bien rénovée de l'extérieur, mais bon, je sais pas, je sais pas ce que ça peut apporter de garder cette tour. En tout cas pour Westphalie — ça, c'est une parenthèse — pour Westphalie 2, le plus vite possible sera le mieux.

M. le MAIRE :

Par contre, peut-être vous ne l'aviez pas, Delphine, le dossier complet de relogement. On vous le fera passer, il y a 50 pages d'annexes et d'avenants au dossier d'intention de démolir, qui explicitent vraiment toute la procédure, toute la situation et les conditions de relogement.

Imane JBARA-SOUNNI.

Mme JBARA SOUNNI :

Oui, pour bien connaître les logements pour y avoir grand également, je peux vous dire que sur Westphalie il y a pas de petits logements adaptés aujourd'hui aux demandes des familles, puisqu'on a des compositions de familles qui demandent l'équivalent d'un T3, voire d'un T2 et sur ces bâtiments-là, on n'en a pas, c'est souvent des grands logements.

Et puis, il faut savoir aussi qu'il y a de la reconstruction sur cette emprise-là, où il va y avoir des semi-collectifs en R + 1 avec des balcons-terrasses. Les gens demandent énormément de terrasses, ce qui est beaucoup plus agréable à vivre. Voilà.

M. le MAIRE :

Merci. Chantal MONJOINT.

Mme MONJOINT :

Je voulais dire, Monsieur GOURRU, vous avez tout à fait raison, moi qui suis à l'OPAC on a vraiment beaucoup de manques en T1 et T2, c'est une réalité.

M. le MAIRE :

Donc, c'est des T1, T2 qu'il faut construire effectivement, mais c'est pas dans cet immeuble-là qu'on pourra le faire.

Pas d'autres interventions ? Est-ce qu'il y aura des, des oppositions ou des abstentions ? Non, ce sera à l'unanimité ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

**16 MISE À DISPOSITION DE PIÈGES ANTI-MOUSTIQUES TIGRES À LA POPULATION
CATELROUSSINE**

Les moustiques tigres sont une espèce envahissante originaire des forêts tropicales d'Asie du Sud-Est qui s'est adaptée à divers environnements et notamment au milieu urbain en profitant d'une multitude de récipients dans lesquels elle pond ses œufs. Le moustique tigre pique les êtres humains, peut être vecteur de virus (Dengue, du Chikungunya, Zika) et constitue de ce fait un enjeu majeur de santé publique.

Cette espèce s'est étendue à l'ensemble de la ville, entraînant un grand nombre de réclamations des habitants, ainsi qu'une pétition réclamant des actions de la collectivité.

Plusieurs mesures ont été mises en place ces dernières années : informations auprès des habitants sur les mesures de prévention et de protection à mettre en œuvre, installation de pièges de capture fonctionnant au gaz carbonique dans le cimetière Saint Denis.

Malgré un doublement du dispositif, l'efficacité n'a pas été au rendez-vous et les désagréments ont été en augmentation pour la population qui demande des solutions.

En 2023, la collectivité va traiter avec des larvicides biologique les rétentions d'eaux stagnantes (type bassin d'incendie) qui sont des secteurs favorables à la prolifération de moustiques mais qui ne peuvent être laissés vides.

La Ville de Châteauroux souhaite aller plus loin en proposant des pièges à moustiques tigres (fonctionnant sans énergie et sans substance chimique) aux foyers volontaires de certains quartiers particulièrement

touchés afin de multiplier les points de captures et donc étendre la zone de lutte.

Ces foyers volontaires se verraient confier gratuitement un appareil chacun, d'un coût unitaire de 27.30 €. En contrepartie, un suivi des quantités de moustiques éliminés leur sera demandé afin d'organiser une évaluation de l'effet de la mesure.

Les quartiers concernés en 2023 sont Saint Denis, Bitray, Le Fonchoir, Les Fadeaux, Les nations, l'Omélon, La Belle étoile, Les grands champs, Le Lac.

Un bilan sera réalisé en fin de saison.

Le budget prévu pour la lutte anti moustique permet de mettre à disposition 660 pièges pour un montant total de 18 342.06 euros.

Il est proposé au Conseil municipal de valider cette action et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les conventions relatives à cette mise en place, ainsi que les avenants éventuels ultérieurs.

Avis de commission(s):

Commission Affaires Sociales et Sécurité

3 mai 2023

favorable

Le Rapporteur : Monique RABIER

Mme RABIER :

Plusieurs mesures ont été mises en place ces, ces dernières années :

- Information auprès des habitants sur les mesures de prévention et de protection à mettre en œuvre ;
- Installation de pièges de capture fonctionnant au gaz carbonique dans le cimetière Saint-Denis.

Malgré un doublement du dispositif, l'efficacité n'a pas été au rendez-vous et les désagréments ont été en augmentation pour la population qui demande des solutions.

En 2023, la collectivité va traiter avec des larvicides biologiques les rétentions d'eau stagnantes qui sont des secteurs favorables à la prolifération des moustiques, mais qui ne peuvent être laissés vides.

La Ville de Châteauroux souhaite aller plus loin en proposant des pièges à moustiques tigres, fonctionnant sans énergie et sans substance chimique, aux foyers volontaires de certains quartiers particulièrement touchés, afin de multiplier les points de capture et donc étendre la zone de lutte. Ces foyers volontaires se verraient confier gratuitement un appareil, chacun d'un coût utilitaire de 27,30 euros. En contrepartie, un suivi des quantités de moustiques éliminés leur sera demandé afin d'organiser une évaluation de l'effet de la mesure.

Les quartiers concernés en 2023 sont : Saint-Denis, Bitray, Le Fonchoir, Les Fadeaux, Les Nations, l'Omélon, la Belle Étoile, les Grands Champs, Le Lac. Un bilan sera réalisé en fin de saison.

Un budget prévu pour la lutte anti-moustiques permet de mettre à disposition 660 pièges, pour un montant total de 18 342,06 euros.

Il est proposé au conseil municipal de valider cette action et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions relatives à cette mise en place, ainsi que les avenants éventuels ultérieurs.

M. le MAIRE :

Merci. Philippe SIMONET.

M. SIMONET :

Oui, donc sur le sujet des moustiques tigres, comme vous le savez tous, c'est un vrai problème de santé publique parce que, comme vous le savez également, ces bestioles-là sont des vecteurs de maladies, de maladies graves et puis en plus, ça pose des vrais désagréments. Et le souci qu'on a, c'est que, notamment avec le réchauffement climatique, on sait que de façon inéluctable ce sont des animaux qui vont proliférer et que les régions qui sont pas encore infestées vont l'être.

Donc, il est primordial de prendre ça au sérieux et il est primordial d'essayer de mettre en place des mesures, tout en sachant que les mesures totalement efficaces n'existent pas aujourd'hui. Donc, nous, on avait, donc les moustiques tigres sont apparus à Châteauroux il y a quelques années maintenant, il y a trois, trois, quatre ans, et essentiellement au cimetière Saint-Denis et autour du cimetière Saint-Denis. Pourquoi le cimetière Saint-Denis ? Parce que tout simplement ce qui attire ces insectes-là ce sont les eaux stagnantes, et au cimetière, comme dans tous les cimetières, on a des vases avec des eaux stagnantes.

La première mesure qu'on a adoptée il y a maintenant trois, quatre ans, c'est de mettre, dans le cimetière et autour du cimetière, des bornes à moustiques qui fonctionnent avec du gaz, avec du gaz carbonique. Ces bornes-là sont apparues comme étant assez efficaces, mais c'est pas suffisant, c'est pas suffisant, on en est conscients. Et on a eu des demandes de particuliers qui nous ont demandé si on pouvait les assister financièrement pour l'acquisition de pièges à moustiques dans leurs jardins, dans leurs propriétés.

Donc, on a regardé ce qui se faisait en la matière et on a pris la décision de remettre aux particuliers qui le souhaiteraient de façon gratuite, des pièges, des pièges à moustiques qui sont des pièges peu coûteux et qui sont très simples. Ça consiste, en fait, en des petites coupoles dans lesquelles vous avez de l'eau stagnante, et sur l'eau stagnante vous avez un espèce de filet. Donc, ça nécessite aucune énergie, aucun produit chimique, le moustique arrive, il se pose sur le filet et puis il y a quelque chose de collant sur le filet qui fait qu'il peut plus, il peut plus décoller. Pour les plus anciens d'entre nous, c'est un petit peu le même système que les scotchs qu'on avait dans les fermes autrefois pour choper les mouches.

Donc, donc l'avantage de ces pièges-là c'est que c'est très peu coûteux, donc on peut en diffuser beaucoup et le faire gratuitement, puisque c'est de l'ordre de 27 euros, je crois, le prix unitaire. C'est peu coûteux, ça présente aucun danger puisque c'est à la fois, comme je vous l'ai dit, pas de chimie, pas d'énergie, donc on va diffuser ça. Mais en même temps, en même temps, ça impose que les gens soient bien éduqués et qu'ils aient les bonnes pratiques. Donc, on va en même temps faire un petit peu de pédagogie auprès des gens et on va, les gens qui vont être demandeurs de ces pièges, on va leur demander de se rendre à la, on fait un après-midi de remise des pièges à la Maison Quartier du quartier Est. On fait ça, de mémoire, le vendredi 31 mai après-midi, tout l'après-midi. Et quand les gens viendront demander leur piège à moustiques, on en profitera pour leur donner un petit cours sur les bonnes pratiques.

Alors, c'est pas, cette mesure-là, c'est pas ça qui va nous suffire pour régler définitivement le problème des moustiques tigres, mais on espère que ça va contribuer à diminuer leur prolifération.

M. le MAIRE :

Merci. Pas d'interventions ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Unanimité ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

TRAVAUX NON RÉMUNÉRÉS

Dans une démarche partenariale à visée sociale et éducative, la Ville de Châteauroux et Châteauroux Métropole souhaitent établir un partenariat avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) et le Service territorial éducatif de milieu ouvert Berry de la Protection Judiciaire de la Jeunesse afin d'accueillir des personnes condamnées par le juge, à effectuer une peine de Travaux d'Intérêt Général (TIG) ou de Travaux Non Rémunérés (TNR).

Le T.I.G. a été institué par la loi du 10 juin 1983 et mis en œuvre à compter de 1984. Il s'agit d'une peine alternative à l'emprisonnement comportant l'obligation d'accomplir une activité non rémunérée au profit d'une personne morale de droit public, d'une personne morale de droit privé exerçant une mission de service public ou d'une association habilitée.

Cette peine impose à la personne condamnée de donner entre 40 et 280 heures de travail à la société. Outre la sanction, l'objectif des TIG reste de favoriser l'insertion sociale et professionnelle.

A la différence des autres sanctions judiciaires, le TIG est mis en place seulement si la personne concernée donne son accord préalable.

Les travaux non rémunérés (TNR) sont une des mesures de la composition pénale. Celle-ci permet au ministère public de proposer une sanction à l'auteur des faits délictuels ou contraventionnels, lorsqu'il reconnaît sa culpabilité, en évitant un procès.

Les TNR peuvent être prononcés uniquement pour les délits punis d'une peine d'amende ou d'une peine d'emprisonnement dont la durée n'excède pas 5 ans.

A la différence des TIG, les TNR sont une mesure alternative aux poursuites de composition pénale.

La durée maximale pouvant être prononcée est de 100 heures en matière délictuelle et de 30 heures en matière contraventionnelle. L'exécution du TNR éteint l'action publique.

Les missions proposées dans le cadre de TIG ou de TNR sont les mêmes.

Compte tenu des objectifs visés, ces dispositifs s'inscrivent parfaitement dans le cadre des actions du Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la délinquance (C.L.S.P.D.) A ce titre, les T.I.G et les TNR complètent les dispositifs déjà mis en place par la Municipalité, notamment le Contrat de Sécurité Intégrée signé en 2021 et le rappel à l'ordre en 2022, afin de participer à la baisse de l'insécurité et de la délinquance et limiter les risques de récidive.

Ces dispositifs répondent aux objectifs suivants :

- Sanctionner le condamné en lui faisant effectuer, dans une démarche réparatrice, une activité au profit de la collectivité, tout en lui laissant la possibilité d'assumer des responsabilités familiales, sociales et matérielles,
- Permettre au tribunal d'éviter de prononcer une peine d'emprisonnement de courte durée, dès lors qu'elle ne s'avère pas indispensable eu égard à la personnalité du condamné et à la gravité des faits qui lui sont reprochés,
- Impliquer la collectivité dans un dispositif de réinsertion sociale des condamnés.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la présente convention,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention pour la mise en œuvre de travaux d'intérêt général (TIG) et de travaux non rémunérés pour une durée de cinq ans.

Avis de commission(s):

Le Rapporteur : Monique RABIER

Mme RABIER :

Cette peine impose à la personne condamnée de donner entre 40 et 280 heures de travail à la société. Outre la sanction, l'objectif des TIG reste de favoriser l'insertion sociale et professionnelle. À la différence des autres sanctions judiciaires, le TIG est mis en place seulement si la personne concernée donne son accord préalable.

Les travaux non rémunérés sont une des mesures de la composition pénale. Celle-ci permet au ministère public de proposer une sanction à la hauteur des faits délictuels ou contraventionnels lorsqu'il reconnaît sa culpabilité en évitant un procès.

Les TNR peuvent être prononcés uniquement pour les délits punis d'une peine d'amende ou d'une peine d'emprisonnement dont la durée n'excède pas cinq ans. A la différence des TIG, les TNR sont une mesure alternative aux poursuites de composition pénale, La durée maximale pouvant être prononcée est de 100 heures en matériel, en matière délictuelle et de 30 heures en matière contraventionnelle. L'exécution des TNR éteint l'action publique.

Les missions proposées dans le cadre de TIG ou de TNR sont les mêmes. Compte tenu des objectifs visés, ces dispositifs s'inscrivent parfaitement dans le cadre des actions du Contrat local de Sécurité et de Prévention de la délinquance. A ce titre, les TIG et les TNR complètent les dispositifs déjà mis en place par la municipalité, notamment le Contrat de Sécurité intégrée signé en 2021 et le rappel à l'ordre en 2022, afin de participer la baisse de l'insécurité et de la délinquance et limiter les risques de récidive.

Ces dispositifs répondent aux objectifs suivants :

- Sanctionner le condamné en lui faisant effectuer, dans une démarche réparatrice, une activité au profit de la collectivité, tout en lui laissant la possibilité d'assumer des responsabilités familiales, sociales et matérielles ;
- Permettre au tribunal d'éviter de prononcer une peine d'emprisonnement de courte durée, dès lors qu'elle ne s'avère pas indispensable à l'égard à la personnalité du condamné et à la gravité des faits qui lui sont reprochés ;
- Impliquer la collectivité dans un dispositif de réinsertion sociale des condamnés.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la présente convention ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention pour la mise en œuvre de travaux d'intérêt général et de travaux non rémunérés pour une durée de 5 ans.

M. le MAIRE :

Merci. Pas de questions ? Pas d'oppositions ? Unanimité.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

18 ACQUISITION FONCIÈRE DE LA PARCELLE DM 75 À CHÂTEAUROUX - MONSIEUR CAUMON

Dans le cadre du projet de construction d'un nouveau centre socioculturel sur le quartier Beaulieu, la ville de Châteauroux a sollicité l'acquisition d'une emprise foncière complémentaire pour la création d'un jardin à destination des utilisateurs du bâtiment.

Un accord est intervenu avec Monsieur Pascal Caumon pour la cession de la parcelle cadastrée DM 75 à Châteauroux, d'une surface de 125 m², au prix de 3€/m² soit 375 €.

Considérant que la valeur du bien est inférieure au seuil de consultation du pôle d'évaluation domaniale,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée DM 75 à Châteauroux, appartenant à Monsieur Pascal Caumon, au prix de 375 €.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte en ce sens.

Avis de commission(s):

Commission Aménagement de l'Espace Public

2 mai 2023

favorable

Le Rapporteur : Liliane MAUCHIEN

Mme MAUCHIEN :

Dans le cadre du projet de construction d'un nouveau centre socioculturel sur le quartier Beaulieu, la Ville de Châteauroux a sollicité l'acquisition d'une emprise foncière complémentaire pour la création d'un jardin à destination des utilisateurs du bâtiment.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée DM 75 à Châteauroux, appartenant à Monsieur Pascal Caumon, au prix de 375 euros ;
- Et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte en ce sens.

Le point 19 sera également dans le quartier de Beaulieu.

M. le MAIRE :

Merci. Pas de questions ? Pas d'oppositions ? Unanimité.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

19 ACQUISITION FONCIÈRE DE LA PARCELLE DM 74 À CHÂTEAURoux - MADAME PINGAULT

Dans le cadre du projet de construction d'un nouveau centre socioculturel sur le quartier Beaulieu, la ville de Châteauroux a sollicité l'acquisition d'une emprise foncière complémentaire pour la création d'un jardin à destination des utilisateurs du bâtiment.

Un accord est intervenu avec Madame Pingault pour la cession de la parcelle cadastrée DM 74 à Châteauroux, d'une surface de 75 m², au prix de 3€/m² soit 225 €.

Considérant que la valeur du bien est inférieure au seuil de consultation du pôle d'évaluation domaniale,

Il est proposé au Conseil municipal :

-d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée DM 74 à Châteauroux, appartenant à Madame Françoise Pingault, au prix de 225 €.

-d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte en ce sens.

Avis de commission(s):

Commission Aménagement de l'Espace Public

2 mai 2023

favorable

Le Rapporteur : Liliane MAUCHIEN

Mme MAUCHIEN :

Dans le cadre du projet de construction d'un nouveau centre socioculturel, comme je le disais précédemment, sur le quartier de Beaulieu, la Ville de Châteauroux a sollicité l'acquisition d'une emprise foncière complémentaire pour la création d'un jardin à destination des utilisateurs du bâtiment.

Donc, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée DM 74 à Châteauroux, appartenant à Madame Françoise Pingault, au prix de 225 euros ;
- Et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte en ce sens.

M. le MAIRE :

Pas d'oppositions ? Unanimité, merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

20 ACQUISITION FONCIÈRE 68 RUE LEDRU ROLLIN À CHÂTEAUROUX - SOCIÉTÉ CLEM'CHTX

Dans le cadre de l'opération d'aménagement à réaliser dans le secteur compris entre la rue Ledru Rollin et la rue Lescaroux, la Ville de Châteauroux a rencontré divers propriétaires pour proposer l'acquisition du foncier impacté.

A ce titre, un accord est intervenu avec Monsieur Roquet représentant la société Clem'Chtx pour l'acquisition de l'immeuble à usage de bureaux situé 68 rue Ledru Rollin au prix de 160 000 €, avec reprise du bail commercial en cours au profit de la société OzeWeb.

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 10 février 2023,

Il est proposé au Conseil municipal :

-d'approuver l'acquisition de l'immeuble situé 68 rue Ledru Rollin à Châteauroux, parcelle cadastrée AL 421, appartenant à la société Clem'Chtx au prix de 160 000 € avec reprise du bail en cours.

-d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout acte en ce sens.

Avis de commission(s):

Commission Aménagement de l'Espace Public

2 mai 2023

favorable

Le Rapporteur : Liliane MAUCHIEN

Mme MAUCHIEN :

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'acquisition de l'immeuble situé 68 rue Ledru Rollin à Châteauroux, c'est la parcelle

AL 421 appartenant à la société Clem'Chtx, au prix de 160 000 euros avec reprise du bail en cours ;

- Et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte en ce sens.

M. le MAIRE :

C'est l'opération de requalification immobilière entre la rue Lescaoux et la rue Ledru Rollin. À moyen terme, donc, c'est la constitution des réserves foncières nécessaires.

Delphine CHAMBONNEAU et Maxime GOURRU.

Mme CHAMBONNEAU :

Oui, ma question portait sur le moyen terme. Du coup, on voit que ça s'accélère un peu, alors j'imagine que c'est au rythme des propositions qui sont faites aussi avec des négociations qui sont faites avec les, les actuels propriétaires. Mais, effectivement, on a quand même un certain nombre de commerces, qu'est-ce qui sera prévu pour eux ? Et, si le moyen terme est assez long, est-ce que ces commerces vont être laissés vides ou est-ce qu'il y a des projets de commerces à court terme dedans pour ne pas laisser des choses vides ?

M. le MAIRE :

Oui, très bonne question. Moyen terme, c'est 5, 5 à 10 ans, on va dire, mais ce qui avait été dit lors des rencontres individuelles avec chacun des propriétaires, c'est que là on leur faisait des propositions à l'amiable et que ceux qui voulaient céder au fur et à mesure, ou ils exprimaient leur volonté, on procédait à l'acquisition, sous réserve, évidemment, que ça corresponde au prix des Domaines. Que quand on serait à 75 % ou 80 % d'acquisitions amiables, on se poserait la question d'accélérer les acquisitions suivantes. Bon, pour l'instant on n'est pas là, on vient juste de démarrer. Et effectivement, sur les commerces dont on récupère des emplacements qu'étaient pas occupés, ceux qui sont occupés, où il y a un bail en cours, on le poursuit, c'est ce qu'on vient de dire ici, on n'a pas vocation à faire partir ceux qui sont dedans, et on va continuer à percevoir les loyers à la place de, du précédent propriétaire.

Si je prends l'exemple du bâtiment qu'on a acheté à Monsieur Briselance il y a deux ans maintenant, qui donne à la fois sur la rue Ledru Rollin où là vous avez un restaurant vietnamien, il est toujours dedans et il est devenu notre locataire. Sur le côté, le même bâtiment sur le côté rue André Lescaoux, vous avez deux locaux commerciaux. Ils seront mis en location, l'un à effet du mois de juillet, l'autre du mois de septembre, l'un au profit de la société Ma Province qui est le producteur local, comme l'a dit, qui fait des pulls et des tee-shirts logotés Châteauroux. Et puis l'autre il sera mis en location au profit de la Chambre de métiers et de l'artisanat qui va y installer des artisans d'art, voilà. Et donc, notre locataire sera la Chambre de métiers et, lui, sous-louera à des artisans d'art. Ça, c'est à effet de septembre plutôt, on a un petit, une petite mise aux normes, enfin une petite chape à couler et, après ils s'installeront dedans. Et sur la partie, pour la partie Ma Province, on a fait les travaux de mise aux normes électriques, donc il pourra s'installer en juillet, même s'il va nous louer dès le mois de mai. Il va s'installer en septembre, pardon, et il commence à louer dès maintenant.

Maxime GOURRU.

M. GOURRU :

La presse locale s'est faite l'écho d'un pseudo différent avec l'un des commerçants installés qui aurait voulu, qui avait d'autres ambitions pour son propre commerce en souhaitant devenir hacker. Donc voilà, comment peut-on trouver des solutions pour éviter ce type de difficulté si elle existe réellement ?

M. le MAIRE :

De qui vous parlez ?

M. GOURRU :

De l'exploitant du restaurant Burger qui se trouve dans la rue Lescaroux, le Mythic Burger.

M. le MAIRE :

Ah oui, peut-être qu'il aurait voulu devenir propriétaire, effectivement, mais là, du coup, on préempte toutes les acquisitions. Alors moi, on a pas eu contact avec lui directement, j'étais passé à côté de cette information, mais à partir du moment où on a exprimé et qu'on a rencontré tous les propriétaires, la ville, donc, va acquérir l'ensemble des parcelles concernées. On est sur les bâtiments bas, la limite c'est les deux immeubles hauts de part et d'autre. Et l'objectif, c'est de faire une trouée entre la place Napoléon et la rue Ledru-Rollin, et de remonter des immeubles de part et d'autre. Donc, on a fait travailler un cabinet d'études là-dessus, qui nous a fait des propositions.

Après, l'objectif pour nous, c'est que les commerces puissent perdurer, donc si on en déménage, s'il y en a encore en activité au moment où on va faire l'opération, on les déménagera, on les repositionnera. C'est ce qu'on a fait, ni plus ni moins, quand on a percé entre la rue Victor Hugo et ce qui s'appelait à l'époque l'impasse de l'Écho, où on a relogé des commerces, y compris des grandes enseignes, voilà, donc ça se fera naturellement. Mais oui, effectivement, aujourd'hui, ceux qui sont locataires peuvent pas devenir propriétaires parce que systématiquement on préempte, mais ça les empêche pas de vivre.

Pas d'autres questions ? On peut passer au vote ? Est-ce qu'il y aura des votes contre ou des abstentions ? Non, unanimité ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

21 ACQUISITION FONCIÈRE 17 RUE ANDRÉ LESCAROUX À CHÂTEAUROUX - MADAME ANITA DIDIER NÉE PERTHUIS

Dans le cadre de l'opération d'aménagement à réaliser dans le secteur compris entre la rue Ledru Rollin et la rue Lescaroux, la Ville de Châteauroux a rencontré divers propriétaires pour proposer l'acquisition du foncier impacté.

A ce titre, un accord est intervenu avec Madame Didier pour l'acquisition du local commercial de 171,3 m² situé 17 rue André Lescaroux, actuellement exploité sous l'enseigne Mythique Burger, ainsi qu'une place de stationnement au prix de 230 000€. L'ensemble correspond aux lots 53, 58, 59 et 60 de la copropriété résidence Le Richelieu.

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 13 décembre 2022,

Il est proposé au Conseil municipal :

-d'approuver l'acquisition du local commercial situé 17 rue André Lescaroux ainsi que la place de stationnement appartenant à Madame Anita Didier née Perthuis, au prix de 230 000 € avec reprise du bail commercial en cours au profit de la société G.B.Burger,

-d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout acte en ce sens.

Avis de commission(s):

Commission Aménagement de l'Espace Public

2 mai 2023

favorable

Mme MAUCHIEN :

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'acquisition du local commercial situé 17 rue André Lescaoux ainsi que de, ainsi que la place de stationnement appartenant à Madame Anita Didier née Perthuis, au prix de 230 000 euros avec reprise du bail commercial en cours au profit de la société G.B. Burger ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte en ce sens.

M. le MAIRE :

Voilà, c'est plutôt cette délibération qui correspondait à votre observation, Monsieur GOURRU. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Unanimité, merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

22 ACQUISITION DE LA PARCELLE AV 14 À CHÂTEAUX - MADAME TARNIER

Afin de poursuivre la politique engagée depuis plusieurs années en faveur de la protection et de la mise en valeur du site Natura 2000 Vallée de l'Indre, la ville de Châteaux a répondu favorablement à la proposition de cession de la parcelle cadastrée AV 14 située lieudit « Prairie de Chambon » à Châteaux.

A ce titre, un accord intervenu avec Madame Ginette Delard épouse Tarnier pour l'acquisition de ce terrain boisé, d'une surface de 6 494 m², au prix de 3 000€ libre d'occupation.

Considérant que la valeur du bien est inférieure au seuil de consultation du pôle d'évaluation domaniale,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée AV 14 située lieudit « Prairie de Chambon » à Châteaux appartenant à Madame Ginette Delard épouse Tarnier au prix de 3 000€ ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout acte en ce sens.

Avis de commission(s):

Commission Aménagement de l'Espace Public

2 mai 2023

favorable

Le Rapporteur : Liliane MAUCHIEN

Mme MAUCHIEN :

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée AV 14 située « Prairie de Chambon » à Châteaux, appartenant à Madame Ginette Delard épouse Tarnier au prix de 3 000 euros ;
- Et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte en ce sens.

M. le MAIRE :

Bon là, sur la diapositive, en violet, c'est ce que, ce qui nous appartient déjà, donc, vous voyez que c'était complètement enclavé. Donc, ça nous complète une réserve foncière qui, qui est maintenant presque,

presque parfaite.

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

23 ACQUISITION FONCIÈRE D'UN TERRAIN CHEMIN DE MONTBAIN APPARTENANT À MONSIEUR MANCIC

Afin de compléter sa réserve foncière, la Ville de Châteauroux a répondu favorablement à la proposition de cession d'un terrain de 1 672 m² situé chemin de Montbain à Châteauroux, dans un secteur destiné à être ouvert à l'urbanisation suivant les orientations d'aménagement et de programmation définies au PLUI.

Après négociation, un accord est intervenu avec Monsieur Ivan Mancic pour l'acquisition des parcelles cadastrées AB 174 à Châteauroux et BR 46 à Déols, au prix de 9 €/m² soit 15 048€ pour une surface totale de 1 672 m².

Considérant que la valeur du bien est inférieure au seuil de consultation du pôle d'évaluation domaniale,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées AB 174 à Châteauroux et BR 46 à Déols, appartenant à Monsieur Ivan Mancic, au prix de 15 048 €.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte en ce sens.

Avis de commission(s):

Commission Aménagement de l'Espace Public

2 mai 2023

favorable

Le Rapporteur : Liliane MAUCHIEN

Mme MAUCHIEN :

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées AB 174 à Châteauroux et BR 46 à Déols appartenant à Monsieur Ivan Mancic, au prix de 15 048 euros ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte en ce sens.

M. le MAIRE :

Là, on est à cheval sur deux communes mais vous voyez où ça se situe, on est dans le quartier Vaugirard, route de Blois, une réserve foncière qu'on qualifie de Gaujard Rome pour nous.

Pas d'oppositions ? Unanimité ? Merci. Ah pardon, Delphine CHAMBONNEAU, je n'ai pas vu de demande. On vote avec la tablette du coup ? Vous faites des émules, Madame CHAMBONNEAU (*rires*). Alors, le vote de la majorité n'est pas l'abstention (*rires*), mais vote favorable. Donc, ça donne 40 voix pour et 3 abstentions, c'est ça ? 40 voix pour, 3 abstentions. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 3 abstentions (M. Maxime GOURRU, Mme Muriel BEFFARA et Mme Delphine CHAMBONNEAU)

24 CESSION D'UN TERRAIN À BÂTIR RUE ARTHUR RIMBAUD AU PROFIT DE LA SCI JLH

Afin de permettre le développement de son activité économique, la société JLH située 370 avenue de la Châtre, a sollicité l'acquisition d'une emprise complémentaire à l'arrière de son bâtiment, sur une parcelle communale à usage d'espaces verts.

A ce titre, un accord intervenu avec Monsieur Julien L'huillier pour la cession d'une emprise d'environ 250 m² à prélever sur la parcelle communale cadastrée BD 77 prix forfaitaire de 15 000€.

Vu la consultation des domaines en date du 8 mars 2023 restée sans réponse dans le délai d'un mois ;

Il est proposé au Conseil municipal :

-d'approuver la cession d'une emprise d'environ 250 m² à prélever sur la parcelle cadastrée BD 77 située rue Arthur Rimbaud à Châteauroux, au profit de la société JLH au prix de 15 000€ ;

-d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout acte en ce sens.

Avis de commission(s):

Commission Aménagement de l'Espace Public

2 mai 2023

favorable

Le Rapporteur : Liliane MAUCHIEN

Mme MAUCHIEN :

Afin de permettre le développement de son activité économique, la société JLH, située, donc, au 370 avenue de La Châtre, a sollicité l'acquisition d'une emprise complémentaire à l'arrière de son bâtiment sur une parcelle communale à usage d'espaces verts.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver la cession d'une emprise d'environ 250 m² à prélever sur la parcelle, donc, cadastrée BD 77 située rue Arthur Rimbaud à Châteauroux, au profit de la société JLH au prix de 15 000 euros ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte en ce sens.

M. le MAIRE :

Merci Est-ce qu'il y a des questions ? J'en vois pas. Est-ce qu'il y aura des oppositions ou des abstentions ? J'en vois pas non plus. Unanimité, merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

25 ÉCHANGE FONCIER ENTRE LA VILLE DE CHÂTEAUX ROUX ET L'INDIVISION AUGRAS - ALLÉE DU STADE À CHÂTEAUX ROUX

Afin de permettre un alignement cohérent de sa propriété située 7 allée du Stade à Châteauroux, l'indivision Augras sollicite l'acquisition d'une emprise communale d'environ 35 m² à usage d'espace vert et propose la cession d'une emprise d'environ 5 m² lui appartenant, conformément au plan annexé.

Considérant que l'emprise enherbée à céder par la commune ne constitue pas un accessoire indissociable de la voirie routière, qu'elle n'est pas affectée à l'usage direct du public ou à un service public et qu'à ce titre son maintien dans le domaine public non cadastré n'est pas justifié.

Considérant l'accord trouvé pour la réalisation de cet échange foncier sur la base d'un prix de 10€/m², soit une soulte financière de 300 € au profit de la ville de Châteauroux, avec prise en charge des frais de géomètre et de notaire par l'indivision Augras.

Considérant que la valeur du bien à acquérir est inférieure au seuil de consultation du pôle d'évaluation domaniale,

Considérant que la demande d'avis du pôle d'évaluation domaniale portant sur l'emprise à céder est restée sans réponse dans le délai d'un mois ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- de constater la désaffectation de l'emprise communale de 35 m² correspondant au lot A du plan annexé et prononcer son déclassement du domaine public communal ;
- d'approuver la cession de l'emprise enherbée d'environ 35 m² correspondant au lot A du plan annexé au profit de l'indivision Augras au prix de 10 €/m² ;
- d'approuver l'acquisition d'une emprise d'environ 5 m² à prélever sur la parcelle BI 522 correspondant au lot C du plan annexé appartenant à l'indivision Augras au prix de 10 €/m².
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout acte en ce sens.

Avis de commission(s):

Commission Aménagement de l'Espace Public

2 mai 2023

favorable

Le Rapporteur : Liliane MAUCHIEN

Mme MAUCHIEN :

Afin de permettre un alignement cohérent de sa propriété située 7 allée du Stade à Châteauroux, l'indivision Augras sollicite l'acquisition d'une emprise communale d'environ 35 m² à usage d'espaces verts, et propose la cession d'une emprise d'environ 5 m² lui appartenant, conformément au plan annexé.

Donc, il est proposé au conseil municipal :

- De constater la désaffectation de l'emprise communale de 35 m² correspondant au lot A du plan annexé et prononcer son déclassement au domaine public communal ;
- D'approuver la cession de l'emprise enherbée d'environ 35 m² correspondant au lot A du plan annexé au profit de l'indivision Augras, au prix de 10 euros par mètre carré ;
- D'approuver l'acquisition d'une emprise d'environ 5 m² à prélever sur la parcelle BI 522 correspondant au lot C au plan annexé appartenant à la division Augras auprès de 10 euros par mètre carré ;
- Et enfin, d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte en ce sens.

M. le MAIRE :

A la lecture du plan, vous imaginez le travail pour échanger quelques mètres carrés d'un côté, quelques mètres carrés de l'autre, de vendre ça. Mais pour eux, c'est essentiel, mais pour trois francs, six sous, mais on est obligé de passer par là.

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Unanimité ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

26 CONVENTION CADRE PORTANT SUR LES MUTATIONS FONCIÈRES RENDUES NÉCESSAIRES PAR LES OPÉRATIONS DU NPRU SAINT JEAN ENTRE SCALIS, CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE ET LA VILLE DE CHÂTEAUROUX

Dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain du quartier Saint-Jean, la Ville de Châteauroux, Châteauroux Métropole et la société Scalis ont établi un prévisionnel des mutations foncières à intervenir entre les 3 structures pour la réalisation des projets programmés sur la période 2023 – 2030. Dans l'objectif d'anticiper les demandes d'autorisations administratives, de fluidifier la conduite des opérations et de faciliter les mutations foncières, si besoin après la désaffectation et le déclassement préalable des emprises relevant actuellement du domaine public, les parties s'engagent sur les principes suivants :

- Cession par la ville de Châteauroux et Châteauroux Métropole au profit de la société Scalis, au prix de 1€/m² des emprises identifiées constituant des délaissés fonciers ;
- Cession par la société Scalis au profit de Châteauroux métropole au prix de 1€/m² d'une emprise d'environ 10 426 m² pour la création d'un équipement public de gestion des eaux pluviales.
- Cession par la ville de Châteauroux au profit de la société Scalis au prix de 30 euro/m² des emprises foncièrement valorisables pour un aménagement d'ensemble ;

Il est proposé au Conseil municipal :

-d'approuver les termes de la convention cadre portant sur les mutations foncières liées aux opérations du NPRU Saint Jean entre SCALIS, Châteauroux Métropole et la Ville de Châteauroux ci-jointe ;

-d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout acte en ce sens.

Avis de commission(s):

Commission Aménagement de l'Espace Public

2 mai 2023

favorable

Le Rapporteur : Liliane MAUCHIEN

Mme MAUCHIEN :

Dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain du quartier Saint-Jean, la Ville de Châteauroux, Châteauroux Métropole et la société SCALIS ont établi un prévisionnel des mutations foncières à intervenir entre les trois structures pour la réalisation des projets programmés sur la période 2023-2030. Dans l'objectif d'anticiper les demandes d'autorisations administratives, de fluidifier la conduite des opérations et de faciliter les mutations foncières, si besoin après la désaffectation et le déclassement préalable des emprises relevant actuellement du domaine public, les parties s'engagent sur les principes suivants :

- Cession par la Ville de Châteauroux et Châteauroux Métropole au profit de la société SCALIS, au prix de 1 euro par mètre carré, des emprises identifiées constituant des délaissés fonciers ;
- La cession par la société SCALIS au profit de Châteauroux Métropole au prix de 1euro par mètre carré d'une emprise d'environ 10 426 m² pour la création d'un équipement public de gestion des eaux pluviales ;
- La cession par la Ville de Châteauroux au profit de la société SCALIS au prix de 30 euros par mètre carré des emprises foncières valorisables pour un aménagement d'ensemble.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver les, les termes de la convention-cadre portant sur les mutations foncières liées aux opérations du NPRU Saint-Jean entre SCALIS, Châteauroux Métropole et la Ville de Châteauroux ci-jointe ;
- Et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte en ce sens.

M. le MAIRE :

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? J'en vois pas. Est-ce qu'il y aura des oppositions ? Des abstentions ? Non, unanimité.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

27 CESSION D'UN TERRAIN À BÂTIR RUE PIERRE LOTI AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ SCALIS

Afin de participer à la reconstitution de l'offre locative sociale démolie dans cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain du quartier Saint Jean – Saint Jacques, la société Scalis a sollicité l'acquisition d'un terrain communal située entre la Rue Pierre Loti et le gymnase Mondon.

A ce titre, un accord est intervenu pour la cession d'une emprise d'environ 4 300 m² à prélever sur la parcelle communale cadastrée BR 569 au prix de 127 051 €.

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 24 juin 2022 ;

Considérant qu'une surface d'environ 1 000 m² sera rétrocédée à la ville de Châteauroux après aménagement par Scalis pour intégration au domine public et qu'il n'y a donc pas lieu de la valoriser ;

Considérant la vocation sociale des constructions à réaliser par l'acquéreur ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la cession d'une emprise d'environ 4 300 m² à prélever sur la parcelle cadastrée BR 569 à Châteauroux, au profit de la société Scalis, au prix de 127 051 € ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout acte en ce sens.

Avis de commission(s):

Commission Aménagement de l'Espace Public 2 mai 2023 favorable

Le Rapporteur : Liliane MAUCHIEN

Mme MAUCHIEN :

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la cession d'une emprise d'environ 4 300 m² à prélever sur la parcelle cadastrée BR 569 à Châteauroux au profit de la société SCALIS, au prix de 127 051 euros ;
- Et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte en ce sens.

M. le MAIRE :

Pas de questions ? Pas d'oppositions ? Unanimité, merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

28 PLAFONNEMENT DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES LOGEMENTS DE FONCTION

Par délibération du 12 octobre 2020, le Conseil municipal a fixé la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service, ainsi que les conditions financières de l'occupation.

En application, une convention de mise à disposition a été signée avec chaque agent attributaire prévoyant la refacturation des charges de fonctionnement des logements (eau, chauffage, électricité, entretien-maintenance des installations, travaux locatifs).

Le bilan des charges de l'année 2022 montre toutefois des disparités entre les agents, s'expliquant notamment par l'ancienneté de certains logements de fonction.

Afin d'atténuer ces disparités et soutenir le pouvoir d'achat des agents, il est proposé au Conseil municipal :- de plafonner le montant des participations aux charges de l'année 2022 (facturées en 2023) à hauteur de 3 000 € (hors travaux locatifs). Les montants des charges de fonctionnement dépassant ce plafond feront donc l'objet d'une remise gracieuse.

-d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout acte en ce sens.

Avis de commission(s):

Commission Aménagement de l'Espace Public

2 mai 2023

favorable

Le Rapporteur : Liliane MAUCHIEN

Mme MAUCHIEN :

Par délibération du 12 octobre 2020, le conseil municipal a fixé la liste des emplois, des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service, ainsi que les conditions financières de passion.

En application, une convention de mise à disposition a été signée avec chaque agent attributaire, prévoyant la réaffectation des charges de fonctionnement des logements, c'est-à-dire l'eau, le chauffage, l'électricité, l'entretien et maintenance des installations, travaux locatifs.

Le bilan des charges de l'année 2022 montre toutefois des disparités entre les agents, s'expliquant notamment par l'ancienneté de certains logements de fonction.

Afin d'atténuer ces disparités et soutenir le pouvoir d'achat des agents, il est proposé au conseil municipal :

- De plafonner le montant des participations aux charges de l'année 2022, facturées en 2023, à hauteur de 3 000 euros, hors travaux locatifs. Les montants des charges de fonctionnement dépassant ce plafond feront l'objet d'une remise gracieuse ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte en ce sens.

M. le MAIRE :

Merci. On est sur des logements qui ont une consommation un peu anormale, sur lesquels la commission bâtiment cet après-midi, et pour les trois logements concernés, s'est penchée sur les travaux à programmer, d'isolation notamment et, de diagnostic de performance énergétique pour voir quelle était la problématique précise sur deux qui nous laissent interrogatifs, qui sont pas forcément des logements anciens pour deux des trois.

Pas d'oppositions sur la limitation des charges pour les locataires qui sont pas forcément responsables de la consommation ? Merci, unanimité donc.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

29 MISE À DISPOSITION DE LOGEMENTS AU PROFIT ÉTUDIANTS EN PROFESSIONS DE SANTÉ ET EXTERNES EN MÉDECINE.

Au titre de sa compétence en matière de santé publique, la ville de Châteauroux souhaite répondre à la problématique identifiée en matière d'hébergement temporaire des étudiants en professions de santé et externes en médecine.

Dans cet objectif, la collectivité met régulièrement à leur disposition deux logements au sein de la Résidence Services pour Séniors « Le Parc Balsan » et cinq appartements au sein de la Résidence La Chapelle située 4 rue des Etats-Unis à Châteauroux.

La mise à disposition est consentie, à titre gratuit pour la durée des stages dans les établissements de santé du territoire et cabinets médicaux.

Afin de simplifier la procédure administrative, il est proposé au Conseil municipal :

-d'approuver le modèle de convention de mise à disposition joint en annexe ;

-d'autoriser le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et tout document en ce sens.

Avis de commission(s):

Commission Aménagement de l'Espace Public

2 mai 2023

favorable

Le Rapporteur : Liliane MAUCHIEN

Mme MAUCHIEN :

Au titre de sa compétence en matière de santé publique, la Ville de Châteauroux souhaite répondre à la problématique identifiée en matière d'hébergement temporaire des étudiants en profession de santé et externes en médecine.

Dans cet objectif, la collectivité met régulièrement à leur disposition 2 logements au sein de la Résidence Services pour Séniors « Parc Balsan » et 5 appartements au sein de la Résidence La Chapelle située 4 rue des Etats-Unis à Châteauroux.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit pour la durée des stages dans l'établissement de santé du territoire et cabinets médicaux.

Afin de simplifier la procédure administrative, il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver le modèle de convention de mise à disposition joint en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions et tous documents en ce sens.

M. le MAIRE :

Philippe SIMONET.

M. SIMONET :

Bon, comme vous le savez tous, on sait à quel point on recherche à ce que des professionnels de santé viennent s'installer à Châteauroux. On sait aussi que très souvent, là où des étudiants viennent faire des stages et viennent faire des formations, souvent il arrive qu'ils finissent par s'installer sur le lieu de leur stage. Donc à partir de là, il faut qu'on incite les étudiants à venir faire des stages à Châteauroux. Et un élément qui est souvent très, très déterminant pour les étudiants, c'est de pouvoir trouver un logement parce qu'ils ne sont là que pour quelques semaines ou quelques mois et très souvent ils ont déjà un logement à financer dans la ville dans laquelle ils font leurs études universitaires. Et ce qui est très important pour eux, c'est de pouvoir être accueillis, d'avoir un logement dans lequel on les reçoit et que ce logement soit surtout gratuit.

On a pris une première mesure en ce sens il y a 2 ans, en louant 2 appartements chez Domitys, et il s'est avéré que ça a été un véritable succès puisque immédiatement après les avoir mis à leur disposition, on avait des réservations sur pratiquement une année complète et on avait des retours de satisfaction qui étaient vraiment, vraiment très grands.

Simplement, 2 appartements ça suffisait pas, il fallait qu'on étende notre parc et ça, on vient de le faire depuis le 1^{er} janvier de cette année en louant 5 studios chez SCALIS dans la Résidence de La Chapelle, qui a été réhabilitée au début de la rue des Etats-Unis. Et sur ces 5 logements-là, il s'avère que le succès est à nouveau avéré, puisque les 5 logements sont également loués et réservés sur plusieurs mois.

Donc on en est aujourd'hui à se dire qu'il faudra qu'on aille, qu'on aille certainement encore un petit peu plus loin, on peut peut-être envisager de louer encore quelques appartements supplémentaires. Et puis, à plus moyen terme, on a prévu des logements pour étudiants, pour professionnels de santé dans le futur foyer des jeunes travailleurs qui sera construit pas loin du quartier de la gare.

M. le MAIRE :

Merci Philippe. Maxime GOURRU.

M. GOURRU :

Oui, j'avoue que je sais pas si vous y avez déjà répondu, mais la juxtaposition d'étudiants, donc de moins de 30 ans dans une résidence pour séniors, ça m'a paru un peu surprenant comme proposition.

M. SIMONET :

Monsieur GOURRU, détrompez-vous totalement parce qu'on a des retours de satisfaction qui sont vraiment totaux. D'une part, on a des appartements et ils arrivent avec leur brosse à dent, les appartements sont meublés et sont meublés au goût du jour. Ce sont des appartements de type T2, il y a une pièce à vivre, une cuisinette et une chambre à coucher, donc c'est de très bon goût. C'est parfaitement situé, proximité du centre-ville, proximité de Balsan'éo, proximité du parc Balsan en face et puis ils peuvent même bénéficier des équipements de Domitys et notamment de la piscine. Et quand l'étudiant il rentre en fin d'après-midi ou le soir chez lui, il peut aller à la piscine et il y a pas beaucoup de personnes du troisième âge qui, à 22 heures le soir, sont dans la piscine. Donc voilà.

M. le MAIRE :

OK. Pas d'autres questions ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

Chaque année, la Ville de Châteauroux organise le concours Châteauroux Fleurie dans le but de faire participer les habitants à l'embellissement de leur cadre de vie et de la commune.

Une somme de 2 000 euros est proposée au jury qui sera chargé d'établir le classement des candidats parmi les catégories suivantes :

- 1^{ère} catégorie : maison avec jardin visible de la rue
- 2^{ème} catégorie : maison sans jardin avec fleurissement visible de la rue (balcon, terrasse, fenêtres, murs)
- 3^{ème} catégorie : commerce, hôtel, restaurant, café ou collectivité
- 4^{ème} catégorie : potager fleuri parmi les sites des jardins familiaux
- 5^{ème} catégorie : jardin secret (non visible de la rue)

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le jury à répartir cette somme en fonction du classement qu'il aura établi.

Avis de commission(s):

Commission Aménagement de l'Espace Public

2 mai 2023

favorable

Le Rapporteur : Liliane MAUCHIEN

Mme MAUCHIEN :

(Hors micro - 01.38.38) Châteauroux Fleurie dans le but de faire participer les habitants à l'embellissement de leur cadre de vie et de la commune. Donc, une somme de 2 000 euros est proposée au jury qui sera chargé d'établir le classement des candidats parmi les catégories dont vous avez pu prendre note.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le jury à répartir cette somme en fonction du classement qu'il aura établi.

M. le MAIRE :

Pas de questions ? Pas d'oppositions ? Unanimité, merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

31 QUESTION PRÉSENTÉE PAR MME MYLÈNE WUNSCH, POUR LE COMPTE DU RASSEMBLEMENT NATIONAL, CONCERNANT LA GESTION DES ANIMATIONS ET DES ÉVÈNEMENTS DE CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE

Monsieur Le Maire,

En Avril se sont tenus deux évènements très différents :

-La 17^{ème} édition des journées européennes des métiers d'art au convent des Cordeliers, du 31 mars au 2 avril 2023

Et, dans un autre registre,

-la 1^{ère} course de caisses à savon, organisée par six étudiants de l'IUT de Montluçon, le dimanche 2 avril 2023.

Dans un communiqué les organisateurs du salon des métiers d'art à savoir Châteauroux Métropole, le Musée Bertrand et la Chambre de métiers et de l'artisanat Centre-Val de Loire se disent « mobilisés pour contribuer au rayonnement des métiers d'art du territoire et pour faire des Journées européennes des métiers d'art 2023 une réussite collective ».

Ces deux évènements se tenaient dans la descente de ville, devant le couvent des Cordeliers.

J'étais sur place le dimanche et j'ai pu constater que de nombreuses personnes se trouvaient coincées par le circuit déployé pour la course de caisse à savons et, venant à pied, ne pouvaient rejoindre l'exposition des métiers d'art au couvent des Cordeliers.

La concomitance de ces deux évènements au même endroit et le même jour interroge, l'un étant prévu nationalement et l'autre déclaré depuis janvier 2023.

Ma question est la suivante : Qui gère les animations et évènements de Châteauroux Métropole et n'aurait-on pas pu éviter ce chevauchement ?

Je vous remercie.

Le Rapporteur : Mylène WUNSCH

Mme WUNSCH :

En avril se sont tenus deux évènements très différents :

- La 17^{ème} édition des Journées européennes des métiers d'art au couvent des Cordeliers, du 31 mars au 2 avril 23 ;
- Et dans un autre registre : la 1^{ère} course de caisses à savon organisée par 6 étudiants de l'IUT de Montluçon le dimanche 2 avril.

Dans un communiqué, les organi, les organisateurs du Salon des métiers d'art, à savoir : Châteauroux Métropole, le musée Bertrand et la Chambre des métiers et de l'artisanat Centre-Val de Loire, se disent mobilisés pour contribuer au rayonnement des métiers d'art du territoire et pour faire des journées européennes des métiers d'art une réussite collective.

Ces deux évènements se tenaient dans la descente de ville devant le couvent des Cordeliers. J'étais sur place le dimanche et j'ai pu constater que de nombreuses personnes se trouvaient coincées par le circuit déployé pour les courses de caisses à savon et, venant à pied, ne pouvaient rejoindre l'exposition des métiers d'art au couvent des Cordeliers.

La concomitance de ces deux évènements au même endroit et le même jour interroge, l'une étant prévue nationalement et l'autre déclarée depuis janvier 2023.

Ma question est la suivante : qui gère les animations et évènements de Châteauroux Métropole et n'aurait-on pas pu éviter ce chevauchement ? Je vous remercie.

M. le MAIRE :

Merci. Effectivement, en ce qui concerne les locations de salles c'est Châteauroux Events qu'en assume la responsabilité, sauf pour les Cordeliers qui est une dépendance du musée et qu'est pas une salle qui a vocation à être louée, elle accueille simplement des expositions, donc, organisées et gérées par les musées de Châteauroux. Et puis quelquefois des évènements type le Salon du livre, l'Envolée des livres qu'on a connus il y a quelques jours, donc organisés par la ville. Et quelquefois encore plus rares, des

événements organisés par des partenaires qui nous sollicitent le lieu, c'était le cas de la Chambre de métiers qui tenait particulièrement à ce que ce soit aux Cordeliers pour mettre en avant le savoir-faire des artisans d'art. Et, donc on s'est retrouvé à devoir organiser, entre eux et Châteauroux Events, une rencontre parce qu'effectivement il y avait ce même jour une déclaration qui nous avait été faite pour la course de boîtes à savon.

Donc, ils ont décidé de cohabiter ensemble, j'étais un peu inquiet, effectivement, le matin même, comme vous j'étais un peu sceptique quant à la cohabitation des deux, parce que cela complexifiait quand même l'approche des Cordeliers pour ceux qui devaient traverser la mise en place ou voir le circuit emprunté par les boîtes à savon. Mais on a reçu un courrier du Président Cousin, donc le Président de la Chambre de métiers et de l'artisanat de l'Indre, en date du 4 avril 2023 et je vais vous le lire :

« Monsieur le Maire.

Nathalie GEYZEL, déléguée départementale et régionale des métiers d'art et Présidente de la Commission territoriale Sud-Indre, Stéphane parrain pour les entreprises du patrimoine vivant, Président de la commission territoriale Nord-Indre, et l'ensemble des artisans métiers d'art se joignent à moi pour vous adresser leurs sincères remerciements à l'occasion de la mise à disposition du couvent des Cordeliers, qui a permis de réaliser la 1^{ère} édition de l'exposition des métiers d'art dans le cadre des Journées européennes des métiers d'art 2023.

La présence de la course de caisses à savon a eu le mérite d'élargir le spectre et d'attirer un public qui n'aurait pas osé venir spontanément à cette exposition d'excellence des savoir-faire. Le succès de cette 1^{ère} édition nous conforte donc dans notre souhait de pérenniser l'action pour valoriser les métiers d'art en ce lieu unique, patrimoine bâti et construit il y a huit siècles par des artisans, et entretenu depuis par des artisans qui transmettent leur savoir-faire de siècle en siècle.

Nous en profitons pour remercier vos services qui ont facilité l'organisation de cet événement : Monsieur Lombard, de Châteauroux Events et Monsieur Moulin du musée Bertrand.

Au plaisir d'en échanger de vive voix, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de mes sincères salutations. »

Donc, au final, malgré nos craintes aux uns et aux autres, lui a été très satisfait. Il a pas été jusqu'à demander à ce qu'on le reprogramme le même jour que la caisse à savon, mais c'est vrai qu'unanimement ce public de jeunes qui était là ou de gens qui venaient voir autre chose et qui découvraient, pour le coup, les Journées européennes des métiers d'art, a plutôt été salubre et fructueux pour la Chambre de métiers et de l'artisanat. Donc voilà, c'était pas forcément voulu au départ, mais le résultat est plutôt favorable.

Le dossier est acté.

M. le MAIRE :

Pas d'autres questions ? C'était le dernier point à l'ordre du jour, j'ai le plaisir de lever cette séance et de vous souhaiter une belle soirée.

La séance est levée à 20h15.

Et ont signé le procès-verbal de la séance du 15 mai 2023 comportant les délibérations numérotées de 1 à 31, est approuvé par les élus municipaux suivants :

Le Maire,



M. Gil AVÉROUS

Les Secrétaires de séances

Mme Stéphanie GALOPPIN



Mme Delphine CHAMBONNEAU



